

INSPECTION GENERALE

Exemplaire n°

RAPPORT
AUDIT DE L'ECOLE BOULLE
- juin 2011 -
n° 10-09-02

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général
[.....], Attaché d'administration
[.....], Chargé de mission

Le Maire de Paris
10.10

08 FEV. 2010

NOTE

à l'attention de Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Afin de mettre en place le nouveau dispositif de contrôle des associations subventionnées par la Ville de Paris, vous m'avez soumis une liste d'associations qui pourraient être auditées au cours des prochains mois.

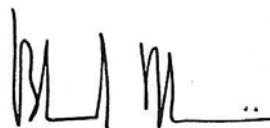
Je vous donne mon accord pour procéder aux audits des associations suivantes :

- L'association Paris Cinéma
- L'association du Musée d'art et d'histoire du judaïsme
- L'association « Aux captifs de la libération »

Je retiens aussi votre proposition d'audit de deux écoles supérieures de la Ville de Paris : l'Ecole Estienne et l'Ecole Boule.

Le Secrétariat Général et les directions concernées vous apporteront tout leur soutien dans l'exercice de ces missions.

Très cordialement à vous



Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHESE RAPPORT AUDIT DE L'ECOLE BOULLE

Le présent rapport sur l'école Boulle fait partie d'une étude d'ensemble consacrée aux trois écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Boulle, Estienne et Duperré), composée de trois monographies et d'un rapport de synthèse.

L'école Boulle a été fondée en 1886. Elle s'est imposée au fil du temps comme l'école de référence des différents métiers du meuble, dans la lignée des artisans d'art parisiens du XVIII^e siècle. Elle continue à transmettre ces savoir-faire anciens, mais elle s'est ouverte aussi à l'architecture d'intérieur et à toutes les formes de design (de communication, d'espace, d'objet).

Comme pour les deux autres écoles, la Ville n'a pas souhaité son transfert à la Région en 2005. Elle assume donc le financement de ses investissements et l'essentiel de son fonctionnement pour environ 7,23 millions d'euros par an, l'Etat recrutant et rémunérant ses enseignants.

La gamme des enseignements dispensés est très large puisqu'elle s'étend des classes de seconde et de la préparation à des CAP jusqu'à des diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA). Pour l'essentiel, ces diplômes spécialisés ne s'inscrivent pas directement dans le cursus universitaire LMD (licence master doctorat) : l'école souhaite donc évoluer avec la création d'un master. Elle s'est ouverte depuis longtemps à des partenariats divers (entreprises, institutions) et son rayonnement lui permet d'accueillir de nombreux provinciaux et des élèves étrangers.

L'école Boulle est le théâtre d'un très important chantier de rénovation, depuis 2001. Cette opération qui doit s'achever à la rentrée scolaire 2012 a pour objet de la doter de nouveaux espaces nécessaires à son développement, en construisant des bâtiments neufs, en réhabilitant complètement les parties conservées ; elle va permettre d'accueillir sur le site les élèves du lycée Nicolas Flamel qui se forment aux métiers du bijou et de la joaillerie, libérant ainsi les locaux occupés par ces derniers dans le 3^{ème} arrondissement. Les rapporteurs ont vérifié que le chantier, dont le coût total doit s'établir à 84,2 millions d'euros était bien maîtrisé, tant sur le plan du déroulement de l'opération - le respect des délais notamment - que sur celui des coûts.

La gestion de cet établissement, qui constitue un ensemble assez lourd sur le plan administratif, est assurée par une équipe motivée et n'appelle que des observations mineures.

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général
[.....], Attaché d'administration
[.....], Chargé de mission

SOMMAIRE

1. L'ECOLE BOULLE : DES METIERS HISTORIQUES DU MEUBLE AU DESIGN	5
1.1. <i>L'incarnation même de la tradition.....</i>	5
1.2. <i>Répondre aux attentes contemporaines</i>	6
1.2.1. L'évolution des matériaux et des techniques	6
1.2.2. Le design, champ d'intervention majeur	7
1.2.3. La recherche de l'excellence	7
1.3. <i>Nicolas Flamel : les métiers de la bijouterie</i>	7
1.4. <i>Une histoire administrative complexe</i>	8
1.4.1. L'évolution de 2005 à aujourd'hui	8
1.4.2. L'incertaine situation du lycée Faidherbe	11
2. LES ENSEIGNEMENTS : DU CAP AUX DIPLOMES SUPERIEURS D'ARTS APPLIQUES (DSAA)	13
2.1. <i>Un ensemble de filières très complet.....</i>	13
2.2. <i>Un véritable enseignement professionnel</i>	14
2.2.1. L'art et les techniques du bijou et du joyau	14
2.2.2. Les métiers d'art de l'habitat	15
2.2.3. Les arts appliqués : le design et l'agencement	18
2.3. <i>Une grande diversité de partenariats</i>	19
2.3.1. Les partenariats avec une école et une université	19
2.3.2. Les institutions et les entreprises privées	20
2.4. <i>L'ouverture à l'international.....</i>	21
2.4.1. L'accueil d'étudiants étrangers	21
2.4.2. L'envoi d'élèves français à l'étranger.....	22
2.5. <i>La position de l'école par rapport à la réforme LMD</i>	23
2.5.1. L'impossibilité d'une réponse simple.....	24
2.5.2. Des possibilités d'évolution qui se heurtent à des obstacles importants	25
3. LES ELEVES, DU RECRUTEMENT A L'EMPLOI	27
3.1. <i>Une sélection sévère à des niveaux variés</i>	27
3.1.1. Profils et géographie du recrutement	27
3.1.2. Les caractéristiques des recrutements par filière (profils scolaires et origines géographiques)	28
3.2. <i>L'insertion sur le marché de l'emploi</i>	30
3.2.1. Une image positive mais encore traditionnelle	30
3.2.2. Des données chiffrées fragmentaires.....	31
4. LES TRAVAUX A L'ECOLE : UN CHANTIER COMPLEXE MAIS MAITRISE.....	33
4.1. <i>L'organisation du projet et son contenu</i>	33
4.1.1. Une organisation réfléchie	33
4.1.2. La définition et les objectifs du projet	33
4.2. <i>Le programme de l'opération</i>	35
4.2.1. Le site et les bâtiments.....	35

4.2.2. Le contenu du programme	35
4.2.3. La procédure, les conditions de réalisation et le budget	36
4.3. Le déroulement des opérations	37
4.3.1. L'échéancier	37
4.3.2. La situation au printemps 2011	38
5. DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES TRES CORRECTES	41
5.1. Les personnels mis à disposition par la Ville	41
5.2. Les travaux réalisés par la Ville.....	42
5.2.1. Les travaux réalisés sur le site de l'école Boulle	42
5.2.2. Les travaux réalisés sur le site Nicolas Flamel	43
5.3. Le cadre comptable.....	44
5.3.1. Un cadre comptable très normé.....	44
5.3.2. Des comptes qui manquent de lisibilité.....	46
5.3.3. Une absence de séparation des tâches.....	46
5.4. Les recettes.....	48
5.4.1. Les subventions de la Ville de Paris.....	48
5.4.2. La taxe et la contribution au développement de l'apprentissage	50
5.4.3. Les partenariats	51
5.4.4. La dotation de la fondation Rothschild.....	52
5.4.5. L'absence de produits financiers.....	52
5.5. Les dépenses	53
5.5.1. Remarques préalables.....	53
5.5.2. Des réserves confortables	57
5.5.3. Estimation du coût de fonctionnement de l'école Boulle	59
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	61
PROCEDURE CONTRADICTOIRE	
ANNEXES	

INTRODUCTION

L'école Boulle a été créée en 1886 par la Ville de Paris, et elle s'est affirmée depuis comme l'établissement emblématique dans le domaine des arts appliqués du meuble. Elle perpétue cette tradition dans tous les métiers liés à celui-ci, au-delà de l'ébénisterie au sens strict, et forme ainsi des bronziers, des graveurs sur métal, des tapissiers... Elle compte aussi une section dédiée au bijou (Nicolas Flamel) et son proviseur est aussi responsable du lycée de l'ameublement Faidherbe, dont les élèves suivent certains enseignements à l'école.

Un peu plus de 850 élèves sont inscrits à l'école Boulle à la rentrée 2010 et 130 au lycée Faidherbe ; les professionnels ainsi formés ont d'abord vocation à rejoindre les métiers traditionnels d'artisan d'art. Mais l'école a aussi su prendre le virage de la modernité et aujourd'hui la majorité des élèves, sans négliger les disciplines qui ont fait sa renommée, se prépare aux métiers du design, sous toutes leurs formes, et de l'architecture intérieure.

Cet élargissement des enseignements dispensés est une évolution essentielle : les anciens élèves doivent pouvoir répondre dans leurs pratiques professionnelles aux besoins contemporains de maîtrise des évolutions de notre cadre de vie.

* *

*

En 2006 une très importante rénovation de l'ensemble bâti a été décidée. Le chantier de reconstruction, dont le coût à ce jour est évalué à 86 millions d'euros doit, tout en respectant l'identité de l'école, la doter de nouveaux moyens de se développer, notamment par un accroissement important des surfaces disponibles. Le projet, dont la réalisation doit s'achever à la rentrée 2012, se déroule dans de bonnes conditions, conformément au planning prévu, et les nouveaux bâtiments déjà livrés apparaissent comme une réussite architecturale.

* *

*

La mission confiée à l'Inspection Générale présentait une difficulté de fond : Boulle, comme les autres écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Estienne et Duperré) est un établissement public local d'enseignement (EPL) dont la pédagogie relève de l'Education nationale, les enseignants étant du reste rémunérés par l'Etat. Ce domaine relève donc a priori de la compétence des organes d'inspection du ministère. Pour autant, la Ville est membre du Conseil d'administration de l'établissement, elle assume la charge des dépenses d'investissement, et l'essentiel de celles de fonctionnement. Enfin, et peut être surtout, elle a en 2005 expressément souhaité conserver Boulle comme les deux autres écoles précitées dans sa sphère de compétence, quand le droit commun conduisait à les confier à la Région. Elle est donc fondée à évaluer sa situation, son fonctionnement et ses perspectives, avec toute la prudence requise pour les domaines qui relèvent de l'Etat.

* *

*

L'audit portant sur trois établissements (l'école Duperré a fait l'objet en novembre 2010, d'une lettre de mission distincte) le choix a été fait de consacrer à chacune une monographie, et de les compléter par un rapport de synthèse. Celui-ci comprendra en particulier l'essentiel de l'étude de la problématique LMD - le cursus offert aux étudiants bacheliers ne s'inscrit pas directement dans ce parcours de référence européen - ainsi qu'un développement relatif au suivi des écoles par la direction de tutelle (Direction des Affaires Scolaires), et naturellement les réflexions sur les pistes à explorer pour développer les synergies entre les trois établissements, pour renforcer encore leur image et consolider leur position.

1. L'ECOLE BOULLE : DES METIERS HISTORIQUES DU MEUBLE AU DESIGN

1.1. L'incarnation même de la tradition

La fin du XIXe siècle, période de fondation de l'école, correspond à une profonde révolution dans l'industrie du meuble et des arts décoratifs : c'est l'irruption de la production en série, au moins partiellement mécanisée. Elle s'oppose aux traditions artisanales, elle correspond aussi avec le développement des classes moyennes urbaines à l'émergence d'une demande nouvelle.

Ces évolutions ont deux conséquences : le besoin de professionnels qualifiés dans les métiers de l'ameublement s'accroît ; face aux nouvelles techniques s'affirme la volonté de défendre les savoir-faire hérités de la tradition, qui ont fait la gloire et la prospérité du faubourg Saint-Antoine, et plus largement des arts décoratifs français.

La création de l'école répond donc à une double attente : un besoin de formation de professionnels du meuble et de l'objet, et un souci de défense, de valorisation et de transmission des métiers traditionnels, dont les techniques ont pour une grande part été fixées au XVIIe siècle et XVIIIe siècles¹.

Tout au long du XXe siècle l'école Boulle va donc former des professionnels aptes à en maîtriser les différentes disciplines :

- l'ébénisterie : fabrication de meubles, à l'établi avec les outils de main traditionnels mais aussi à l'atelier des machines pour les opérations d'usinage ;
- le décor et les traitements de surface (laque, vernis, matières colorantes...) ;
- la marqueterie, qui suppose nécessairement une première formation d'ébéniste et ne se limite pas au meuble, le professionnel pouvant intervenir aussi sur des instruments de musique, des surfaces murales, des objets ;
- la menuiserie en sièges qui comprend aussi la réalisation de divers éléments de mobilier. Le métier s'apparente à la charpenterie d'art et de l'escalier par le travail du bois massif, une grande exigence de précision, une bonne pratique de la géométrie descriptive ;
- la sculpture sur bois.

La formation à ces métiers a valu à l'école Boulle une place de premier rang pour la restauration de mobiliers anciens, qui demeure un débouché important pour les anciens élèves.

L'école a d'ailleurs établi des partenariats avec des institutions publiques et des musées qui lui confient des pièces. Cette formule permet aux élèves d'apprendre leur métier dans les conditions réelles d'exercice, et permet le rapprochement avec des institutions avec lesquelles certains au moins d'entre eux travaillent plus tard. Elle témoigne aussi de la confiance des conservateurs dans les capacités et le travail de l'école.

¹ « l'art du menuisier » de Roubo, édité en 1769, fait encore autorité dans son domaine aujourd'hui

On enseigne aussi à Boulle :

- la tapisserie décoration (tapisserie des sièges, mais aussi la pose du tissu tendu sur les murs, fabrication de rideaux...) ;
- la ciselure, art de décorer le métal sous toutes ses formes ;
- la gravure ornementale, qui s'exerce essentiellement sur les métaux, mais pas exclusivement (le bois, la nacre sont aussi travaillés) ;
- la monture en bronze : c'est l'appellation traditionnelle du travail du cuivre et de ses alliages dans le domaine du mobilier, de la statuaire, du luminaire, de l'art liturgique, de l'orfèvrerie ; l'apprentissage classique est toujours transmis pour préserver un métier spécifique ;
- le tournage d'art, qui permet l'exécution de pièces dans des domaines très divers (bijouterie, mobilier, décoration) ;
- la gravure en modelé, qui permet la réalisation de modèles gravés en creux ou en relief pour la frappe d'objets ornementaux (médailles, orfèvrerie, bijouterie...) ou de moules destinés à l'industrie.

On trouvera infra au chapitre 2 la description détaillée des enseignements et diplômes correspondants.

1.2. Répondre aux attentes contemporaines

1.2.1. L'évolution des matériaux et des techniques

L'école Boulle peut apparaître, jusqu'à un certain point à juste titre, comme un conservatoire de métiers traditionnels. Mais ceux-ci, pour une très large part, sont complétés et enrichis :

- par l'utilisation de machines qui permettent, en recourant aux technologies d'aujourd'hui, de maîtriser certaines étapes de fabrication pour lesquelles le travail manuel n'apporterait aucune valeur ajoutée ; le geste de la main est à l'inverse conservé pour les tâches où il est incontournable.
Les élèves de Boulle, et plus particulièrement ceux qui empruntent la filière des métiers d'art, doivent donc toujours justifier d'une véritable capacité individuelle au travail manuel, voire d'un réel talent ;
- par l'appropriation et l'utilisation de nouveaux matériaux (sans négliger les anciens) : résines, laques, métaux, matières plastiques, matériaux de synthèse ;
- par l'ouverture sur de nouveaux domaines professionnels. Là aussi l'école continue à former des restaurateurs de mobilier et des artisans d'art traditionnels, mais beaucoup de titulaires de diplômes de métier d'art s'orientent vers d'autres secteurs : l'aménagement de locaux (les ébénistes), le design des véhicules, l'aménagement de bateaux (les menuisiers en siège), la création d'éléments en volume pour la publicité, le cinéma, le stylisme (les sculptures en bois). D'une façon générale aussi bien les bureaux d'études que l'industrie de matières plastiques, du verre, du jouet, et bien entendu les métiers du luxe, recrutent des anciens de Boulle.

1.2.2. Le design, champ d'intervention majeur

L'usage courant du mot ne doit pas dispenser d'un rappel de son contenu : « *esthétique industrielle appliquée à la recherche de formes nouvelles et adaptées à leur fonction (pour les objets utilitaires, les meubles, l'habitat en général)* ». Cette définition du « Petit Robert » peut être complétée en observant que les locaux professionnels et le cadre de vie dans son ensemble sont aussi concernés, au-delà de l'habitat proprement dit.

Les formations dispensées à Boulle répondent aux différentes facettes des métiers de design, qui peut s'appliquer à des produits, à l'environnement architectural et à l'architecture intérieure, à des problématiques de communication sur des lieux de vente ou des espaces événementiels, à l'aménagement d'espaces publics ou privés.

Les débouchés sont nombreux et variés : bureaux d'études, agences d'architecture, entreprises de spectacle, agences de publicité, mais aussi des entreprises privées très diverses et des administrations.

La force de l'école est de s'appuyer sur sa tradition de grande compétence dans le domaine des arts appliqués qui nourrit les savoirs plus abstraits du domaine du design, et aussi d'offrir des niveaux variés de formation qui actuellement concernent jusqu'au master 1 (le diplôme supérieur des arts appliqués) le master 2 professionnel de design étant délivré en liaison avec l'université de Marne la Vallée.

1.2.3. La recherche de l'excellence

Elle est au cœur de la vie de l'école, qui s'attache depuis l'origine à former les meilleurs spécialistes français dans le domaine des métiers d'art. Les élèves sont ainsi amenés à réaliser des travaux personnels (meubles, sculptures, objets...)². Certains reprennent des modèles tout à fait classiques et démontrent par la même leur aptitude à maîtriser les techniques traditionnelles à un niveau très élevé de qualité. D'autres préfèrent réaliser des créations contemporaines, soit totalement nouvelles, avec une recherche conceptuelle, soit par le détournement ou la réinterprétation. Le résultat est présenté tous les ans dans un catalogue qui illustre les travaux de l'année, dénommé « Empreintes ».

Cet ouvrage illustre bien sûr aussi l'activité des architectes d'intérieur et des designers. Les réalisations peuvent être plus difficiles à évaluer pour des non spécialistes, à cause de leur caractère plus conceptuel, l'abstrait l'emportant parfois sur le concret. Il faut noter aussi que dans ces domaines l'école est soumise à la concurrence d'autres établissements, bien plus que pour les arts appliqués.

1.3. Nicolas Flamel : les métiers de la bijouterie

Le lycée de la bijouterie et de la joaillerie Nicolas Flamel est né dans les années soixante : il est installé dans le 3^{ème} arrondissement, rue de Montmorency, quartier traditionnel de la bijouterie et du travail des métaux précieux. Il a actuellement le **statut de section d'enseignement** de l'école Boulle dont il devrait intégrer les locaux en 2012.

² que l'on peut notamment voir à l'occasion des journées « portes ouvertes » organisées chaque année et qui connaissent un grand succès de fréquentation (plusieurs milliers de visiteurs)

C'est un établissement de pur enseignement professionnel, même si bien entendu les programmes de cours prévoient aussi des rappels et compléments pour les disciplines générales ; on peut y rentrer sans baccalauréat et poursuivre jusqu'à l'obtention d'un diplôme de niveau III, le diplôme des métiers d'art du bijou et du joyau.

Le bijoutier joaillier est **un artisan qui crée, répare, restaure, transforme des objets de parure en utilisant les métaux précieux ou dans la bijouterie fantaisie, toutes sortes de matériaux**. Il doit être à la fois capable de concevoir un bijou original et maîtriser la totalité des moyens pour en assurer sa réalisation puis sa production. L'acte premier de l'art du bijou étant le dessin (le bijou naît sur le papier), du dessin d'art pour sa conception, puis du dessin technique pour sa traduction en trois dimensions. Ensuite, seulement, il prend forme dans le métal.

Les spécialités ou métiers particuliers sont :

- le sertissage qui permet à l'aide de différentes techniques de haute précision, l'ajustage des pierres dans le métal ;
- le polissage, ultime étape de la fabrication du bijou, destiné à adoucir le métal et lui donner tout son éclat ;
- la gemmologie, étude des pierres précieuses, fines ou décoratives.

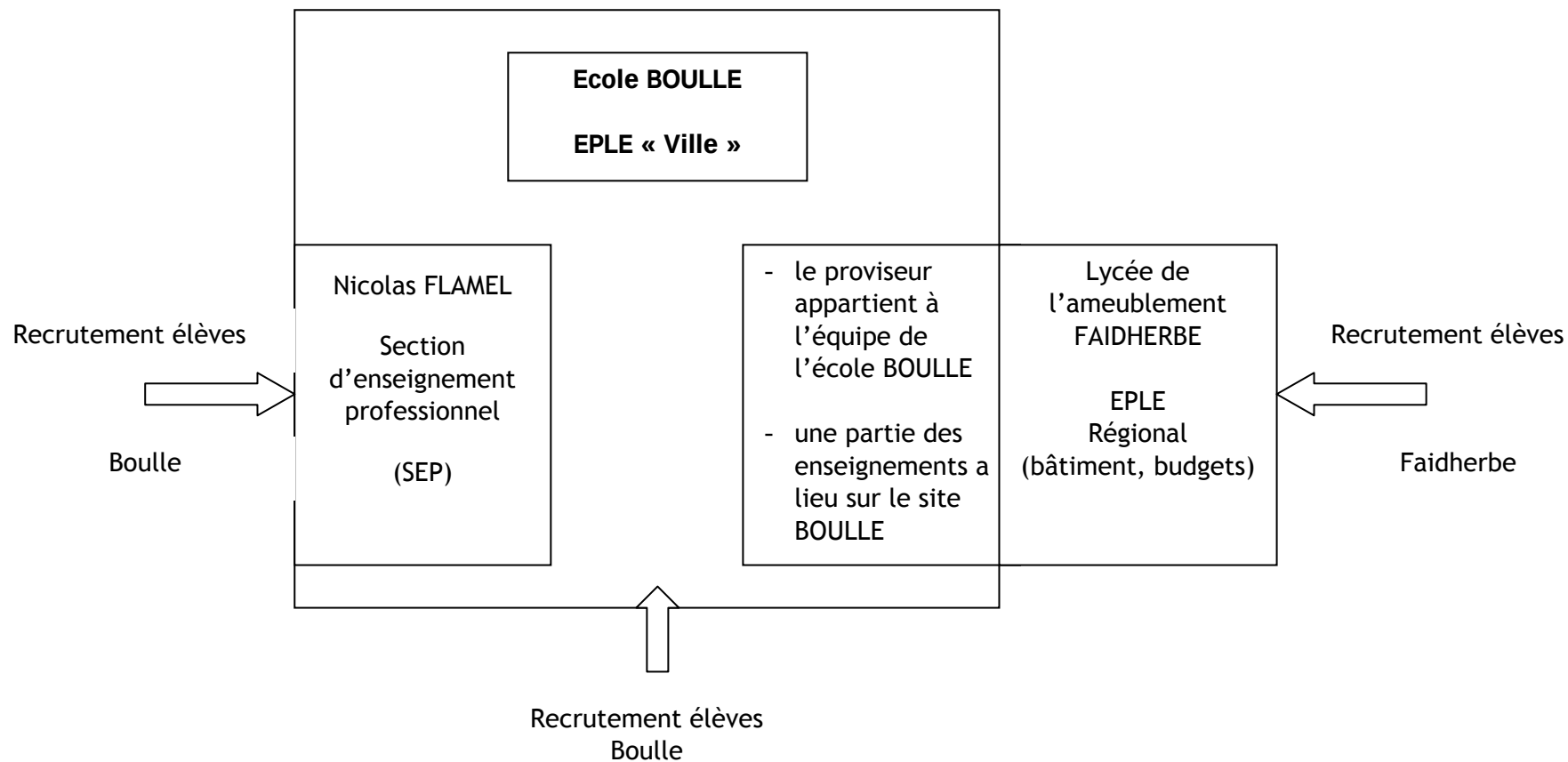
Le contexte socio-économique de la profession a beaucoup évolué ces dernières années, la fabrication du bijou bas de gamme, voire de certains articles de milieu de gamme, ayant été largement délocalisée vers le Maghreb ou l'Extrême Orient. Mais **le haut de gamme reste bien français** ; les grands joailliers de la place Vendôme continuent à dominer le marché international. La profession et ses représentants (la chambre syndicale, les organismes professionnels) ont été décrits aux rapporteurs comme très actifs. La proviseure du lycée, ainsi que le chef de travaux ont confirmé que « *l'accès à l'emploi ne [posait] normalement pas de problème aux anciens élèves de Nicolas Flamel* ».

1.4. Une histoire administrative complexe

1.4.1. L'évolution de 2005 à aujourd'hui³

Le tableau ci-après illustre le positionnement, à ce jour, de l'école Boulle, de Nicolas Flamel, et du lycée de l'ameublement Faïdherbe.

³ Ce paragraphe est largement repris d'une note rédigée à l'attention des rapporteurs par le proviseur de l'établissement



Le tableau illustre la situation des deux établissements, l'école BOULLE et le lycée FAIDHERBE, étant donné que Nicolas FLAMEL a été autrefois un établissement autonome avant d'être intégré à l'école BOULLE. Enseignants, proviseurs et personnel d'interclasse relèvent de l'Education Nationale.

Ancienne Ecole d'Arts Appliqués municipale, l'école Boulle était, avant le 1^{er} janvier 2006, juridiquement adossée par une convention signée en 1990 entre la Ville, l'Etat, la Région et le chef d'établissement, au lycée professionnel Faidherbe des métiers de l'ameublement. Des trois écoles d'arts appliqués municipales (Estienne, Duperré et Boulle) c'était la seule qui bénéficiait d'un tel montage juridique et financier. La Ville de Paris versait au proviseur du lycée professionnel des métiers de l'ameublement (lycée régional - lycée Faidherbe) une dotation de fonctionnement destinée à l'entretien et à la vie pédagogique de l'école Boulle. Le conseil d'administration du lycée professionnel était compétent pour voter la répartition budgétaire de la dotation attribuée par la Ville à l'école Boulle sur proposition du « conseil d'établissement » de celle-ci. Les personnels administratifs de l'Etat travaillant à l'école Boulle étaient tous nommés au lycée professionnel. De même, le siège de l'Agence comptable se trouvait au lycée professionnel. Le GRETA des Arts Appliqués⁴ était rattaché au lycée professionnel.

En 2004, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes a préconisé l'annulation de cette convention d'adossement juridique et financier qui faisait gérer des fonds provenant de la Ville de Paris par un ordonnateur nommé par l'Etat dans un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) régional.

En mars 2005, dans le cadre du vote de la loi de décentralisation II, le Parlement a adopté l'amendement dit « Assouline » (devenant l'article 21 quater de la loi du 23 avril 2005 modifiant l'article L 422-3 du code de l'Education) : *« L'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et de l'architecture intérieure (Boulle), l'école supérieure des arts appliqués (Duperré) et l'école supérieure des arts et industries graphiques (Estienne) sont transformées en établissements publics locaux d'enseignement à la demande de la Ville de Paris. Par dérogation aux dispositions de l'article L 214-6, la commune de Paris assume la charge de ces établissements. Elle exerce au lieu et place de la région les compétences dévolues par le présent code à la collectivité de rattachement ».*

La transformation de l'école Boulle en EPLE est devenue effective le 17 octobre 2005. Est intervenue ensuite, avec effet au 1^{er} janvier 2006, la reconfiguration de l'agence comptable (transfert du siège d'agence comptable du lycée professionnel à l'école Boulle), et la nomination de tous les personnels administratifs de l'Etat et du lycée professionnel à l'école Boulle. Le premier budget de l'école Boulle en tant qu'EPLE devait être celui de 2006.

Le 12 octobre 2006, le lycée municipal Nicolas Flamel (8 rue de Montmorency Paris 3^{ème}) était fermé par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France et devenait « section professionnelle (bijou et joyau) de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle ». Ainsi qu'on l'a vu, actuellement localisée rue de Montmorency, cette section professionnelle va être transférée sur le site de la rue Pierre Bourdan pour la rentrée scolaire de septembre 2012 ; des surfaces sont prévues pour l'accueillir, dans le cadre du projet de restructuration de l'école.

⁴ Le GRETA (Groupement d'Etablissements de l'Education Nationale) s'adresse à des publics adultes pour dispenser des formations dans le domaine des arts appliqués.

1.4.2. L'incertaine situation du lycée Faidherbe

Alors que ces évolutions étaient en cours, la situation juridique du lycée Faidherbe, lycée professionnel des métiers de l'ameublement n'a pas évolué. Cet établissement accueille cent vingt élèves dans différentes sections : ébénisterie, tapisserie, et monture en bronze. Les deux premières préparent à des CAP et à des brevets de métiers d'art, la troisième au seul CAP.

Demeuré lycée régional, celui-ci a conservé des liens très étroits avec Boule :

- au niveau des enseignements : une partie des ateliers (tapisserie et monture en bronze) se trouvent sur le site de Boule, le site de Faidherbe, rue Faidherbe dans le 11^{ème} arrondissement accueillant les ébénistes ;
- au niveau de la direction : la proviseure du lycée Faidherbe et le chef de travaux se partagent entre cette structure et Nicolas Flamel, et relèvent administrativement de l'école Boule ;
- au niveau de l'image, le lycée Faidherbe est fréquemment présenté comme une annexe de l'école Boule, et ses élèves comme des élèves de l'école.

Il faut ajouter que la complète installation de Faidherbe sur le site de l'école Boule a été prévue lors du lancement de l'opération de restructuration de Boule en 2006. Le rapport de lancement précise en effet « *que trois entités forment aujourd'hui la structure de l'école Boule : l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et de l'architecture intérieure ; le lycée professionnel des métiers de l'ameublement Faidherbe ; le lycée de la bijouterie Nicolas Flamel* ». Il ajoute plus loin : « *le programme fonctionnel qui a été retenu permet d'une part de regrouper physiquement les trois entités de l'Ecole (ESAA Boule, lycée professionnel Faidherbe et lycée professionnel Flamel) et d'autre part de doter l'école Boule de locaux adaptés à ses besoins* »⁵.

Les témoignages recueillis par les rapporteurs auprès des cadres de Boule en fonction à l'époque laissent à penser que l'intégration complète de ce lycée dans les mêmes conditions que Nicolas Flamel, était bien envisagée par les partenaires intéressés, à ceci près que la Région qui n'avait jamais officialisé son accord, a fini par manifester officiellement son refus, basé sur le fait que Faidherbe « avait fait l'objet d'une opération de rénovation d'un montant de 1 M€ achevée en 2006 [...] ; il n'est envisagé, à ce jour, aucune fusion entre les deux établissements ». Le même courrier, reproduit en annexe 1, précise cependant que « les travaux engagés à l'école Boule ne devraient pas modifier l'organisation actuelle des formations [de Faidherbe] qui y seront toujours accueillies »⁶.

Par ailleurs, d'après les témoignages recueillis par les rapporteurs, partisans et adversaires de l'intégration mettaient en exergue les arguments suivants :

- pour ses partisans, l'opération entérinait une situation de fait et permettait la constitution d'un pôle complet et cohérent d'enseignement professionnel des métiers de l'ameublement ;

⁵ Rapport de lancement du comité de lancement du 15 mars 2006

⁶ Lettre de Mme ZOUGHEBI, vice présidente du Conseil Régional chargée des lycées, du 12 août 2010

- pour ses adversaires, elle risquait de conduire à un abaissement au moins partiel du niveau de recrutement à Boule - le recrutement à Faidherbe, exclusivement académique, est a priori moins sélectif - et « lestait » l'école de filières du second degré technique au moment où elle s'efforçait de développer ses formations d'enseignement supérieur.

Ce dernier point de vue a prévalu et débouché sur l'actuel « statu quo ».

Cette situation ne saurait perdurer sans un minimum d'organisation administrative.

Les rapporteurs recommandent l'établissement d'une convention, a priori tripartite, entre l'EPL, Boule, la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, réglant les modalités d'accueil à Boule, pour les élèves du lycée Faidherbe et les modalités de coopération entre celui-ci et l'école Boule, sur le plan pédagogique et matériel.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Direction des affaires scolaires a signalé avoir saisi les services de la région en ce sens, le proviseur étant par ailleurs intervenu de son côté en janvier 2011.

2. LES ENSEIGNEMENTS : DU CAP AUX DIPLOMES SUPERIEURS D'ARTS APPLIQUES (DSAA)

L'école Boulle considérée ici dans son acception la plus large c'est-à-dire incluant sa section d'enseignements professionnels Nicolas Flamel mais aussi les enseignements du lycée professionnel de l'ameublement Faïdherbe (EPLÉ régional distinct juridiquement de l'école Boulle) propose un ensemble d'enseignements très complet d'un triple point de vue. Premièrement, les filières proposées recouvrent de nombreuses spécialités aboutissant à la délivrance d'une vingtaine de diplômes. Deuxièmement, l'accès à ces filières est plus largement ouvert que dans les autres écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris, l'école Boulle restant seule à proposer un enseignement pré-bac lui-même diversifié. Troisièmement, les sources de recrutement sont variées.

2.1. Un ensemble de filières très complet

Les enseignements dispensés relèvent de 3 filières, agencement, métiers d'art et arts appliqués (design), les formations enseignées se concrétisant par la délivrance de diplômes de niveau V à II, un master professionnel de design organisé avec l'école normale supérieure de Cachan permettant à certains élèves d'accéder à un diplôme de niveau I.

La filière agencement

Elle est présente sous la forme d'une préparation à un diplôme de niveau III «BTS agencement de l'environnement architectural » qui permet aux élèves d'acquérir les connaissances techniques, artistiques et professionnelles ainsi que les méthodes nécessaires à la traduction de projets sous forme de documents techniques et d'assurer la liaison entre les différents intervenants sur un chantier d'aménagement ou de décoration (architectes et architectes d'intérieur, techniciens des différents corps de métiers). Le titulaire de ce BTS peut éventuellement poursuivre ses études afin d'obtenir une licence professionnelle. L'école Boulle, en partenariat avec l'université de Marne la Vallée en propose une, appelée « chargé d'affaires en agencement ».

La filière métiers d'art

Elle comprend d'une part les arts de l'habitat, d'autre part les arts du bijou et du joyau. Les arts de l'habitat comprennent les métiers d'art traditionnellement enseignés à l'école Boulle mais aussi des métiers enseignés au lycée professionnel Faïdherbe (monture en bronze, tapisserie, ébénisterie). Pour ces derniers les moyens humains et matériels de l'école Boulle sont utilisés par les élèves du lycée Faïdherbe. Ces enseignements selon les termes des responsables de l'école vont au-delà du simple apprentissage d'un métier, l'école Boulle formant « *un esprit dans lequel les mains sont au service de la pensée* ».

Les arts du bijou et du joyau visent à former des professionnels hautement qualifiés qui pourront exercer dans le domaine de l'artisanat, de la haute joaillerie, de la bijouterie fantaisie.

La filière design

Elle comprend le design de produits mobiliers, le design de communication espace et volume, le design d'espace et l'architecture intérieure. Les designers de produits mobiliers interviennent dans différents secteurs (biens d'équipement, mobilier, distribution...), que ce soit pour offrir une réponse à un besoin existant (design opérationnel) ou pour s'engager dans une démarche prospective (création, innovation). Les designers de communication espace et volume maîtrisent la communication sur des volumes et des espaces (publicité sur des lieux de vente, packaging, stands d'exposition, scénographie commerciale, expositions, événements divers).

L'architecture intérieure et plus généralement le design d'espace vise à former de futurs maîtres d'œuvres, concepteur et chef de projet. Orienté originellement vers la réhabilitation et l'aménagement intérieur, cette discipline prend aujourd'hui en compte les champs d'action liés à l'événementiel, la scénographie, le paysage urbain et l'environnement. Elle concerne tous les domaines d'activité, logement, commerce, éducation, santé, travail, culture, loisirs... Les étudiants issus de ce cycle de formation disposent de compétences techniques et conceptuelles.

2.2. Un véritable enseignement professionnel

Très sélective (Boulle reçoit annuellement plus de 4000 demandes d'inscription pour environ 400 places proposées), l'école recrute cependant des élèves de tous niveaux à partir de la classe de 3^{ème} de collège. Notamment, elle prépare à des CAP (section technologique Nicolas Flamel et lycée professionnel régional Faidherbe), au bac STI arts appliqués (STI AA), au bac professionnel (lycée Faidherbe) et propose à l'école Boulle une voie dite FMA (formation aux métiers d'art). Cette formation conduit à la délivrance d'un diplôme d'école de niveau baccalauréat obtenu en 3 ans pour les élèves issus de classe de 3^{ème} de collège (intégration en classe de 2^{nde} FMA) et en 2 ans à « d'excellents élèves » titulaires d'un CAP métiers d'art (entrée en 1^{ère} FMA). Au total, les diplômes préparés dans la filière métiers d'art vont du niveau V (CAP) au niveau III (DMA), le niveau IV (niveau baccalauréat) étant représenté de façon très large avec les BMA, bacs professionnels, diplôme de fin d'études supérieures en métiers d'art (DFESMA), sans oublier l'année de mise à niveau en métiers d'art (MANMA) ouverte à des bacheliers généraux.

Stricto sensu, la voie professionnelle est centrée sur les métiers d'art et se distingue de la voie technologique à laquelle appartiennent les métiers du design. Toutefois, l'enseignement des arts appliqués étant obligatoire en CAP et bac professionnel (arts appliqués et culture artistique en CAP, éducation artistique et arts appliqués en bac pro), tous les élèves sont sensibilisés au design de produit, de communication et d'espace afin de les doter d'outils de réflexion sur la conception des produits, leur adaptation aux besoins de la société et à la communication. Aussi, la description qui suit présente l'ensemble des formations proposées à l'école Boulle regroupant sous l'expression « voie professionnelle » aussi bien les métiers d'art que ceux du design et de l'agencement.

2.2.1. L'art et les techniques du bijou et du joyau

Les diplômes préparés à l'école Boulle - section bijouterie Nicolas Flamel - vont du CAP art et technique du bijou et du joyau (niveau V) au DMA (niveau III) en passant par le BMA (niveau IV) avec éventuellement des formations complémentaires (mention complémentaire joaillerie, polissage). La scolarité est ouverte aux élèves de classe de

3^{ème} de collège (cursus de 2 ans pour obtenir le CAP) et à des élèves titulaires de tout bac ou équivalent (cursus d'1 an pour obtenir le CAP). Chaque mention complémentaire éventuelle nécessite un an d'étude de plus (CAP sertissage en 1 an, mention polissage et mention complémentaire en joaillerie en 1 an chacune également). Ces différents métiers requièrent minutie, patience, concentration, associés à un sens artistique.

- Le CAP « en 1 an » art et technique du bijou (option bijou sertissage) accueillait 15 élèves en 2009-2010.
- Le CAP « en 1 ou 2 ans » art et technique du bijou (option bijouterie joaillerie) accueillait en 2009-2010 pour les 2 (en fait 3) années réunies 75 élèves.
- La mention complémentaire FCIL polissage en bijouterie accueillait 7 élèves. Cette formation « d'initiative locale » n'a pas de reconnaissance nationale.
- Le BMA arts du bijou et du joyau accueillait en 2009-2010, 61 élèves dans les 2 années que dure le cursus. La plupart des élèves de la filière art et technique du bijou et du joyau passent 4 ans à l'école Boulle - Nicolas Flamel et obtiennent, après leur CAP, leur BMA. La plupart des élèves titulaires d'un BMA entrent sur le marché du travail après l'obtention de ce diplôme qui consacre des créateurs capables de concevoir des pièces originales en maîtrisant la totalité du processus de fabrication, de la conception à la production de l'objet fini. Les cours théoriques ont lieu à l'école Boulle, les travaux pratiques à Nicolas Flamel. A la rentrée 2012, les enseignements seront regroupés en totalité sur le site Boulle. Quelques élèves continuent leur cursus scolaire afin d'obtenir en 2 ans supplémentaires un DMA.
- Le DMA arts du bijou et du joyau accueillait en 2009-2010, 12 élèves (4 en première année et 8 en 2^{ème} année).

2.2.2. Les métiers d'art de l'habitat

La liste des spécialités enseignées, déjà évoquée supra, est longue : ébénisterie, décors et traitements de surface, marqueterie, menuiserie en sièges, sculpture sur bois, restauration de mobilier ancien, tapisserie-décoration, ciselure, gravure ornementale, tournage d'art, gravure en modelé, monture en bronze. Une partie de ces enseignements se répartit entre le lycée régional Faidherbe et l'école Boulle - les cours généraux au lycée Faidherbe, le travail en atelier à l'école Boulle pour les bronziers, les tapissiers et les ébénistes. Après l'obtention d'un CAP, la scolarité suivie au lycée Faidherbe peut éventuellement être continuée à l'école Boulle.

Les métiers de l'art et de l'habitat enseignés à l'école Boulle peuvent être regroupés en 3 catégories, décors et mobiliers, restauration du mobilier, ornements et objets, même si cette répartition est un peu artificielle, chaque spécialiste étant susceptible d'intervenir, par exemple, aussi bien dans le champ de la création que dans celui de la restauration d'objets.

• La catégorie décors et mobiliers

Elle regroupe l'ébénisterie, décors et traitement de surface, marqueterie, menuiserie en siège.

L'ébéniste se consacre à la fabrication d'éléments mobiliers de qualité et d'esthétique contemporaine (œuvres uniques ou petites séries) ou de copies d'œuvres des 17^{ème} et 18^{ème} siècles principalement. Les ébénistes attirés par la création contemporaine peuvent

exercer en tant qu'artisan créateur, s'intégrer dans des agences d'architecture intérieure ou encore dans des entreprises industrielles. La spécialité « décors et traitements de surface » a pour but de donner l'esthétique finale aux objets, mobiliers, décors pour les protéger et les embellir. La marqueterie est un métier complexe en raison de la diversité des techniques et des matériaux utilisés (bois naturels et teintés, métaux, papiers, matières d'origine animale...). Une formation d'ébéniste est nécessaire au départ. Le marqueteur exerce son métier dans un cadre essentiellement artisanal et participe à la fabrication ou la restauration d'objets divers (meubles, tableaux, instruments de musique, surfaces murales). La création contemporaine reste pour l'instant une activité réduite. Le menuisier en siège fabrique des carcasses pour des chaises, canapés, fauteuils, des consoles, lustres, appliques en bois, des bois et ciels de lit. Il participe avec d'autres spécialistes (sculpteur, tourneur, vernisseur, patineur, laqueur, doreur, tapissier, canneur, pailleur) à la réalisation de toutes sortes d'éléments mobiliers. L'école Boulle permet de préparer les diplômes suivants dans cette catégorie :

- Un CAP est préparé pour partie au lycée Faidherbe pour partie à l'école Boulle (ateliers). Il s'agit du CAP d'ébéniste qui se prépare en 2 ans pour les élèves issus de la classe de 3^{ème} de collège, en 1 an pour les titulaires d'un bac ou équivalent.
- Un BMA d'ébénisterie est préparé lui aussi pour partie au lycée Faidherbe et à l'école Boulle en 2 ans. Le recrutement se fait sur dossier scolaire après l'obtention du CAP.
- Un DFESMA (diplôme de fin d'études supérieures des métiers d'art). C'est un diplôme de l'école Boulle (diplôme d'école). La filière FMA permet notamment de « récupérer » des élèves qui ne sont pas intéressés par les études générales et offre une perspective de poursuite des études aux titulaires d'un CAP. En 2009-2010, elle comprenait 38 élèves en classe de seconde, 42 élèves en classe de 1^{ère} et 37 élèves en terminale⁷ pour l'ensemble des métiers d'art enseignés à l'école Boulle.
- Quatre DMA permettent aux ébénistes, marqueteurs, menuisiers en sièges, décorateurs de surface d'obtenir un diplôme bac +2. A la rentrée scolaire 2009, les DMA de la catégorie décors et mobiliers accueillaient 52 élèves en 1^{ère} année et 45 élèves en 2^{ème} année.

- La restauration de mobilier ancien

Son apprentissage se fait dans le cadre d'un DMA. Ce dernier accueillait à la rentrée scolaire 2009, 6 élèves en 1^{ère} année et 5 élèves en 2^{ème} année. Le restaurateur de mobilier conjugue compétences pratiques en ébénisterie, maîtrise de qualités plastiques et esthétiques, connaissance approfondie de l'histoire de l'art en général et du mobilier en particulier. Il entretient et restaure les pièces existantes en restant fidèle à la tradition. Cette fidélité s'est toutefois enrichie de l'apport de technologies nouvelles.

- La catégorie ornements et objets

Elle regroupe la tapisserie décoration, la ciselure, la gravure ornementale, la gravure en modelé, le tournage d'art, la monture en bronze. A la rentrée 2009, le DMA ornements et objets accueillait 23 élèves en 1^{ère} année et 17 élèves en 2^{ème} année.

⁷ Pendant le 1^{er} trimestre de la classe de 2^{nde} FMA, les élèves découvrent les différents métiers d'art. A la fin de ce trimestre de découverte ils intègrent l'atelier de leur choix.

On distingue dans la spécialité tapisserie la tapisserie d'ameublement en siège (confection de garniture de siège) et la tapisserie d'ameublement en décor (confection de rideaux, coussins, draperies et plus largement tout décors en tissu). Ces deux spécialités complémentaires sont regroupées en une seule au niveau du bac professionnel (relevant du lycée Faidherbe avec un partage des enseignements entre le lycée Faidherbe et l'école Boulle) puis font l'objet de DMA spécifiques.

Le tournage d'art, totalement manuel, est imbriqué dans un réseau complet de techniques périphériques et permet l'expérimentation de nombreux matériaux (bois, matières organiques, minérales, synthétiques). La gravure ornementale est un métier de décor consistant à inciser des objets les plus divers (métaux précieux, bois, nacre) au burin ou par le biais de machines à commande numérique. La gravure en modelé (gravure sur acier) est tournée vers la conception et la réalisation de modèles uniques gravé en creux ou en relief permettant la fabrication par moulage ou par frappe des objets usuels ou ornementaux, contemporains ou de style (monnaies et médailles, orfèvrerie, objets en matière plastique, en matériaux de synthèse, moules pour l'industrie...). Les fabrications relèvent ensuite soit du domaine de l'industrie, soit du domaine de l'artisanat de luxe. La monture en bronze est l'appellation traditionnelle s'appliquant au travail du cuivre et de ses alliages par assemblage, montage, ajustage, soudage, dans les domaines du mobilier, de la statuaire, du luminaire, de l'art liturgique et de l'orfèvrerie. L'ambition affichée est de perpétuer cet apprentissage, tout en évoluant et innovant, afin de faire de ce métier une profession de concepteur réalisateur « multi matériaux ». La ciselure est l'art de décorer le métal sous toutes ses formes (métal laminé, fondu). Elle s'applique au cuivre, laiton, bronze, étain et à tous les métaux précieux. Plusieurs genres de ciselure coexistent (ciselure sur pièce fondue, au repoussé, tracé mati) qui, permettent aux ciseleurs de se consacrer à l'artisanat d'art ou d'intégrer un bureau d'études dans une entreprise industrielle. L'école propose dans cette catégorie :

- Deux CAP : Le premier est un CAP bronzier option monteur en bronze qui forme des professionnels amenés à intervenir dans plusieurs domaines d'agencement et de mobilier (luminaire, serrurerie décorative, ornement de meubles de style). L'utilisation d'autres métaux comme l'acier inoxydable, l'aluminium, lui permet de produire dans une constante évolution technique. L'école Boulle a pour ambition de constituer un « grand » pôle métal sur son site. La scolarité se déroule pour partie sur le site du lycée Faidherbe, pour partie (ateliers) sur celui de l'école Boulle. Le second est un CAP tapisserie d'ameublement qui se décline en 2 options (siège et décor). Le recrutement se fait au niveau national sur dossier scolaire, à la sortie de la classe de 3^{ème} de collège. De la même manière que pour le CAP bronzier, l'enseignement est partagé entre le lycée Faidherbe et l'école Boulle.
- Des DFESMA dans les diverses spécialités précitées.
- Un bac professionnel tapisserie qui est organisé pour partie au lycée Faidherbe et pour partie à l'école Boulle (ateliers) et qui se décline selon les options siège et décor. Le recrutement se fait à l'issue des classes de 3^{ème} ou de seconde.
- Cinq DMA (ciselure, conception application métal, gravure en modelé, tournage d'art, gravure ornementale) dans les spécialités de la catégorie. Les élèves de DMA sont recrutés parmi les élèves issus de MANMAA, les titulaires du DFESMA, d'un BMA, du bac professionnel de la catégorie. Le DMA est un diplôme Bac + 2 de niveau 3.

2.2.3. Les arts appliqués : le design et l'agencement

L'enseignement des arts appliqués à l'école Boulle est représenté par les filières design et agencement. Il relève pour une part de l'enseignement secondaire (préparation au bac STIAA) pour une autre (la plus représentée) de l'enseignement supérieur avec la délivrance de BTS et DSAA. La filière design conduit à la délivrance de diplômes de niveau IV (bac STI AA) à II (DSAA). Le niveau I peut être obtenu par quelques élèves dans le cadre d'une collaboration avec l'ENS Cachan qui permet de préparer un master design. L'école Boulle permet à des bacheliers généraux d'intégrer un cursus BTS design après une mise à niveau d'1 an (classe de MANAA). La filière FMA permet aussi à des titulaires du DFESMA (diplôme d'école de niveau Bac) d'accéder aux BTS design organisés par l'école.

La filière agencement permet d'obtenir un BTS (niveau III) voire une licence pro (niveau II) dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Marne la Vallée. Le recrutement des élèves préparant le BTS agencement se fait parmi les bacheliers ou équivalent, sans distinction du type de diplôme obtenu.

- Le design

Les élèves suivant une scolarité dans ce domaine à l'école Boulle sont susceptibles d'obtenir les diplômes suivants :

- Un bac STIAA pour lequel les élèves intégrés initialement en classe de seconde générale technologique sont originaires pour l'essentiel de la région île de France (48 % de Paris, 44 % des autres départements franciliens, 8 % du reste de la France).
- Un BTS design d'espace. A la rentrée 2009, ce BTS accueillait 35 élèves en 1^{ère} année et 40 élèves en 2^{ème} année.

Le BTS design d'espace donne les connaissances de base, nécessaires à des concepteurs et intervenants en architecture intérieure, espace environnemental, espaces éphémères. L'enseignement est proche de la pratique professionnelle. Un stage en entreprise a lieu dès la première année. Les titulaires du BTS design d'espace sont destinés à s'intégrer dans une agence de création, un bureau d'étude, une collectivité publique ou privée. Ils interviennent dans des secteurs d'activité variés (espace architectural urbain, paysage urbain naturel et construit, scénographies dans divers espaces).

- Un BTS design de communication espace et volume. A la rentrée 2009, ce BTS accueillait 18 élèves en 1^{ère} année et 18 élèves en 2^{ème} année. Ce BTS a pour fondement la conception et la création de produits de communication appliqués à des volumes. Le but de ce BTS est de former à des métiers de designers maîtrisant la communication sur des volumes et par extension l'aménagement d'espaces communicants (publicité sur lieux de vente, packaging, stands d'exposition dédiés à la communication sur les foires, salons congrès, scénographies commerciale diverses). Le titulaire de ce type de BTS a pour vocation de s'intégrer dans une équipe de conception et de réalisation de projet.
- Un BTS design de produits mobiliers. A la rentrée 2009, ce BTS accueillait 18 élèves en 1^{ère} année et 19 élèves en 2^{ème} année.

Le BTS design de produits mobiliers forme des designers compétents pour répondre à des problématiques essentiellement industrielles (biens d'équipement, mobilier, distribution). Il oriente et accompagne les mutations que connaissent les divers domaines d'un produit,

depuis l'amont de sa création. C'est une profession de synthèse qui doit fournir des solutions à la fois technologiques, formelles, esthétiques, ergonomiques, sociologiques, économiques. Le titulaire de ce BTS est appelé à exercer sa profession au sein d'une agence de design ou d'une équipe de création dans l'industrie, sous la responsabilité d'un chef de projet.

- Un DSAA design de produits mobiliers constitue un cycle d'approfondissement en 2 ans à l'issue du BTS design de produits mobiliers. Les diplômés ont vocation à travailler dans des agences de design, des entreprises ou à exercer en libéral.
- Un DSAA architecture intérieure constitue un cycle d'approfondissement en 2 ans à l'issue du BTS design d'espace. Il est destiné à former des chefs de projets dans les domaines de l'architecture intérieure, de l'environnement urbain et paysager, de l'événementiel. Les diplômés s'insèrent dans des agences d'architecture intérieure, de design global.

A la rentrée 2009, les DSAA architecture intérieure et design de produits réunis accueillaient 33 élèves en 1^{ère} année et 32 élèves en 2^{ème} année. Une partie des titulaires d'un DSAA poursuivent un 3^{ème} cycle d'étude en master de design, notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'école normale supérieure de Cachan.

- l'agencement

La formation dispensée par l'école Boulle a pour but d'acquérir les connaissances artistiques et professionnelles pour traduire les projets de créateurs sous forme de documents techniques et permettre d'assurer la liaison entre les différents intervenants sur les chantiers d'aménagement.

Le diplôme délivré est un BTS agencement de l'environnement architectural. Le recrutement se fait parmi les élèves titulaires d'un bac général scientifique, d'un bac technologique STI génie civil ou génie mécanique option bois et matériaux associés, d'un brevet de technicien agencement ou collaborateur d'architecte, d'un bac professionnel de la spécialité. Les emplois occupés avec ce diplôme se trouvent dans des agences et bureaux d'études qui prennent en charge l'aménagement et la réalisation d'appartement, locaux commerciaux, bureaux, stands d'exposition.

Les titulaires de ce BTS, peuvent envisager de poursuivre leurs études en licence professionnelle dans les secteurs de l'agencement, de l'architecture et du design d'espace. Une licence professionnelle « chargé d'agencement » est organisée dans le cadre d'un partenariat entre l'université de Marne la Vallée, la chambre syndicale de l'agencement et l'école Boulle.

2.3. Une grande diversité de partenariats

L'école Boulle a conclu des partenariats avec l'ENS Cachan et l'université de Marne la Vallée. Elle coopère par ailleurs avec des institutions et des entreprises privées dans le cadre de conventions ou de contrats.

2.3.1. Les partenariats avec une école et une université

Une collaboration entre le département design de l'école normale supérieure de Cachan et l'école Boulle permet à des élèves de l'école Boulle de préparer en 1 an, après l'obtention

d'un DSAA, un master professionnel de design (diplôme de niveau I). Ce master permet aux étudiants de préciser la nature et la définition qu'ils souhaitent donner à leur activité au sein du design, visant l'ouverture des pratiques, l'invention critique.

L'école Boulle permet à certains de ses étudiants, titulaires d'un BTS arts appliqués, de préparer une licence professionnelle option chargé d'affaires en agencement, mention bâtiments et construction. La préparation s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Marne la Vallée et la chambre de l'ameublement. Cette licence professionnelle qui s'obtient en 1 an⁸ a pour but d'offrir à des diplômés bac +2 une formation à la fois diplômante et fortement professionnalisée, préparant à un métier très spécifique. Elle vise l'insertion professionnelle immédiate et non la poursuite d'études en master. Le chargé d'affaires en agencement doit avoir des connaissances techniques de second œuvre du bâtiment alliées à une sensibilité esthétique. Il assure le suivi du chantier, la coordination des travaux et corps de métiers, le contrôle du budget, le suivi administratif et réglementaire. Actuellement, les étudiants titulaires de cette licence professionnelle trouvent un premier emploi dès l'obtention de leur diplôme (en moyenne 1 mois pour trouver un premier emploi) en qualité de chargé d'affaires, conducteur de travaux ou encore dessinateur.

2.3.2. Les institutions et les entreprises privées

La plus grande partie de ces coopérations se fait sous la forme de conventions de partenariat ou de contrats de collaboration ou de partenariat avec des entreprises. Les partenaires sont principalement de grandes sociétés (Dassault aviation, Club méditerranée, LVMH, EDF, Thalès, Vinci, Arcelor, Société Générale, Sagem, Somfy, Veuve Clicquot Ponsardin), parfois des entreprises de taille moyenne ou modeste (Abvent, SEI laser, société Laurie lumière, Salm Sas, Eurl Caméléon manège), des institutions publiques (Le Centquatre, conservation du musée et du domaine national de Versailles et du Trianon, Le mobilier national et les manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la savonnerie, Muséum d'histoire naturelle, le Mobilier national, et les manufactures nationales de tapis et tapisserie). Les partenariats impliquent des élèves de la filière métiers d'art et de la filière arts appliqués : les premiers cités pour la réalisation ou la restauration d'objets, les seconds pour la réalisation de projets, maquettes, aménagement, études de design. L'école Boulle a remis aux auditeurs une trentaine de conventions et contrats signés entre 2005 et 2010.

Les caractéristiques juridiques et économiques de celles-ci sont explicitées au chapitre 5.

⁸ Cette formation est accessible avec un DEUST, DUT, un BTS ou après une deuxième année de licence générale. En pratique l'intégration de L2 d'enseignement général est « difficile ». La formation s'adresse en priorité aux BTS agencement de l'environnement architectural, architecture intérieure. Et à des DUT et DEUST. Une politique de diversification des publics accueillis est menée en direction des DUT génie civil et BTS design d'espace.

Ces coopérations permettent :

- tout d'abord, et essentiellement, aux élèves d'aborder le monde du travail, les entreprises, de manière réaliste (budgets, contraintes...), mais aussi de s'y créer des contacts, de faire (re)connaître l'image de l'école et de ses savoir-faire ;
- de bénéficier de contreparties financières (modestes) et parfois d'avantages en nature.

2.4. L'ouverture à l'international

Elle revêt deux volets complémentaires, l'accueil d'étudiants étrangers et le départ à l'étranger d'élèves de l'école.

Actuellement, deux enseignantes de l'école, parallèlement à leurs fonctions d'enseignement, sont chargées de suivre ce secteur. C'est une situation provisoire correspondant à une période de « rodage » pour l'enseignante qui reprend le suivi du secteur international. Elles bénéficient toutes deux à ce titre d'une décharge partielle de service.

2.4.1. L'accueil d'étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui viennent suivre des enseignements à l'école Boule se partagent entre ceux qui sont accueillis pour suivre un parcours diplômant (dans le cadre du dispositif Erasmus pour les étudiants européens), à l'instar des élèves français et ceux qui sont accueillis pour un séjour d'études non diplômant (hors Erasmus, de 6 mois en général) dans le cadre de la classe internationale commune aux 3 écoles d'art de la Ville de Paris et à l'école Olivier de Serres.

L'école Boule a signé des accords bilatéraux d'échange avec 44 institutions réparties dans le monde entier (la liste se trouve reproduite en annexe 2). Les candidatures des étudiants étrangers transmises par les écoles partenaires sont reçues jusqu'au 16 avril de chaque année. Elles sont analysées et évaluées par deux professeurs de la discipline demandée afin de cerner le niveau de l'étudiant. Après, il est donné suite aux demandes en fonction des disponibilités d'accueil de l'école, celles-ci étant appréciées notamment en fonction du nombre et de la date de départ à l'étranger des élèves de l'école Boule qui libèrent des possibilités d'accueil.

Dix à quinze étudiants étrangers sont accueillis annuellement dans le cadre des 2 dispositifs mentionnés ci-dessus. Il y a une forte demande coréenne et chinoise. Avec la Chine, un partenariat a été établi avec l'institut « Art et design » de Suzhou. L'école Boule accueille en priorité les élèves chinois relevant de ce partenariat. Il faut relever que les étudiants chinois qui postulent sont souvent âgés (24, 25 voire 29 ans) (ils ont déjà consacré de nombreuses années aux études) et que leur demande porte souvent sur une demande de formation complémentaire dans une autre discipline que celle qu'ils ont suivie originellement.

Les cours sont délivrés en Français mais les professeurs impliqués sont anglophones.

Sur le plan matériel, le rectorat attribue des heures supplémentaires pour rémunérer les enseignants concernés dans le cadre d'une dotation commune aux écoles d'arts appliqués de 40 heures par année. Pour le logement, les élèves étrangers sont incités à cohabiter avec un étudiant français, notamment pour favoriser l'apprentissage de notre langue. Pour les élèves préférant un hébergement individuel, l'école recherche des possibilités d'accueil à partir de ses propres réseaux et en lançant un appel auprès des élèves de l'école. La fondation foyer Napoléon toute proche rue de Picpus reste une possibilité d'hébergement intéressante mais onéreuse.

2.4.2. L'envoi d'élèves français à l'étranger

En moyenne, annuellement, une trentaine d'étudiants partent à l'étranger, soit pour effectuer un séjour dans une université (une vingtaine d'élèves) soit pour effectuer un stage en entreprise (huit à dix élèves). Ces départs touchent essentiellement les élèves du supérieur, mais quelques élèves du 2^{ème} cycle partent aussi et l'école compte élargir les possibilités pour cette dernière catégorie. Schématiquement, les départs se répartissent comme suit :

- des départs d'élèves en fin de 1^{ère} année de BTS (lesquels doivent obligatoirement effectuer un stage de 2 mois à l'issue de leur 1^{ère} année de BTS) ;
- des étudiants qui ont obtenu le BTS et qui désirent approfondir leurs connaissances et leur projet professionnel effectuent parfois une véritable 3^{ème} année à l'étranger qui se décompose en 6 mois dans une école et (ou) 6 mois en stage en entreprise. La personne chargée du secteur international les aide à construire leur dossier ;
- des étudiants en fin de 1^{ère} année de DSAA qui ont un stage obligatoire de 16 semaines qui peut être fait à l'étranger ou en France si la langue étrangère n'est pas suffisamment maîtrisée ;
- des étudiants qui ont terminé leur 2^{ème} année de DSAA et qui veulent partir « sur du long terme » à l'Etranger. Ils font des stages de 6 mois à 1 an à l'issue desquels soit ils s'insèrent dans le pays d'accueil, soit ils reviennent en France. Ce type de stage à l'étranger est présenté comme un plus en vue d'une insertion professionnelle ;
- les élèves de DMA qui le souhaitent ;
- des élèves de BMA. Pour ces derniers qui font partie de l'enseignement secondaire, les personnes rencontrées indiquent « qu'il va falloir trouver des financements » puisqu'ils ne sont pas concernés par le système Erasmus. Le cas de cette catégorie d'élève est un peu particulier car ils ne partent pas sans une prise en charge totale préalable (hébergement notamment). En 5 ans, 10 élèves de Nicolas Flamel sont partis en stage en utilisant le cadre du dispositif Léonardo.

Pour les élèves de DMA et BMA (métiers d'art), l'hébergement s'effectue souvent chez l'habitant qui est fréquemment en même temps l'accueillant. Les entreprises d'accueil paient souvent aussi « quelque chose », la carte de transport en Angleterre, la cantine en Italie, une aide à l'hébergement, la fourniture d'outils.

L'école Boulle fait partie du réseau Cumulus depuis 2000. Européen au début, ce réseau est aujourd'hui « international », ce qui a permis de développer de nouveaux partenariats.

Des cours de langue sont proposés aux élèves de Boulle qui partent en séjour à l'étranger. Certains sont organisés par l'école : ils durent un mois et ne se limitent pas à l'apprentissage de la langue, s'étendant à l'approche culturelle, la façon de vivre, afin d'éviter aux élèves de se retrouver isolés pendant leur séjour. D'autres sont dispensés par des organismes extérieurs (OFAJ pour l'allemand, cours du soir de la Ville de Paris pour l'anglais). La personne responsable du secteur international indique que, pour les élèves de DMA (métiers d'art), elle prépare un lexique spécifique à la profession avant le départ (le cas a été cité d'un mini lexique en suédois).

A la prochaine rentrée scolaire, un dispositif sera réactivé, consistant pour les trois écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris à proposer à leurs élèves des cours de langues qui leur permettent de développer et d'argumenter leur projet en anglais. Ce sont des étudiants étrangers qui délivrent ces cours dans le cadre du stage obligatoire (en France dans le cas présent) auquel les assujettit leur cursus en master.

Enfin les élèves boursiers conservent leur bourse, et peuvent de surcroît recevoir une aide de la Ville (bourse octroyée par la DDEES en fonction du quotient familial).

Les élèves qui partent en Allemagne peuvent par ailleurs être aidés par l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), et ceux qui partent au Québec par l'Office franco-québécois de la jeunesse qui assure l'accueil à l'arrivée, puis à l'université.

2.5. La position de l'école par rapport à la réforme LMD

L'impact de la réforme LMD sera développé dans le rapport de synthèse. Il est toutefois indispensable de rappeler rapidement le contenu de celle-ci et d'expliquer le positionnement particulier de l'école Boulle par rapport à ce sujet.

Lancé en 1999 (déclaration de Bologne du 19 juin 1999), un large dispositif d'harmonisation européenne des études supérieures a conduit à l'élaboration d'une architecture articulée en trois étapes : Licence (bac + 3), master (bac + 5), doctorat (bac + 8) d'où son nom LMD ou encore dispositif 3-5-8.

Cette architecture se conjugue à un système européen de capitalisation des crédits ou système ECTS (european credit transfer system) qui, appliqué à tous les diplômes nationaux, doit permettre à un étudiant de faire reconnaître son parcours partout en Europe, quel que soit son stade, afin de favoriser la mobilité étudiante et de rendre lisibles et comparables les diplômes obtenus. Cette perspective impacte de manière différenciée les différentes filières d'enseignement de l'école Boulle.

Le système ECTS ne repose plus sur une structure annuelle des diplômes mais sur une capitalisation des ECTS obtenus par semestre. Le parcours universitaire peut donc s'étaler dans le temps et dans l'espace, les ECTS obtenus pouvant être comptabilisés dans un autre établissement sur le territoire national ou dans un autre état européen.

A la suite de l'adoption par la France de la réforme LMD en 2004, l'adaptation des établissements d'enseignement supérieur se fait progressivement et, dans de nombreux cas, les anciens diplômes sont toujours délivrés.

2.5.1. L'impossibilité d'une réponse simple

L'école Boulle est l'établissement français de référence pour l'enseignement des métiers d'arts appliqués au mobilier de style et notamment à la restauration. A ce titre, l'école n'a pas d'équivalent en France. La qualité de ses enseignements est non seulement reconnue mais positionnée sans contestation sur la plus haute marche du podium. Toutefois, l'école Boulle, ce sont aussi les filières agencement et design, et si l'accès à l'école, à tout niveau, est très sélectif, l'accès aux cursus supérieurs qui concerne environ 70 % des élèves, se fait fréquemment après une année de mise à niveau (MANAA ou MANMA) qui est en fait une véritable année de classe préparatoire et qui augmente la durée d'obtention des diplômes délivrés d'un an. Les enseignements de l'école se caractérisent par une très grande variété pour ne pas dire une grande complexité qui s'illustre par la diversité des enseignements répartis dans différentes filières, des diplômes délivrés, et le large éventail des niveaux de ces diplômes. Enfin, si comme les autres écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris, l'école Boulle a un positionnement particulier dans le cas d'espèce, ce particularisme se trouve encore accentué en raison de l'existence d'enseignements pré-bac.

Une lecture complexe de la nature de l'établissement

L'école Boulle est actuellement un établissement d'enseignement secondaire (lycée), à la fois habilité à délivrer des diplômes de niveau 2 (DSAA soit Bac + 4), de niveau 3 (DMA et BTS soit Bac + 2), de niveau 4 (baccalauréats et niveau Bac, BMA) mais aussi de niveau 5. L'école Boulle a notamment intégré le lycée Nicolas Flamel qui est aujourd'hui sa section technologique bijouterie-joaillerie qui forme notamment des élèves au CAP. Elle coopère par ailleurs avec le lycée de l'ameublement Faiderbe dans des conditions imprécises, ce lycée étant un EPLE régional fréquemment présenté comme une annexe de l'école Boulle. Le maintien de ces enseignements pré bac étirés entre les niveaux 5 (CAP) et 4 (bac et équivalent, BMA) singularise l'école Boulle dans le paysage des écoles d'arts appliqués parisiennes. L'école Boulle est le seul établissement à proposer une voie de formation aux métiers d'art (FMA) qui aboutit à la délivrance d'un diplôme d'école de niveau bac.

Des besoins à apprécier par filière

A côté de la filière métiers d'art qui recouvre une douzaine de métiers traditionnels, l'école Boulle dispose d'une filière agencement et d'une filière design.

La filière métiers d'art dont l'enseignement culmine à bac +2 avec **la délivrance du DMA** semble la moins immédiatement concernée par la réforme LMD en raison de la reconnaissance de l'excellence de l'école, de l'étroitesse des débouchés et du mode de recrutement des élèves par la profession. Il n'est pas certain que l'accès au 1^{er} grade LMD (licence) valoriserait mieux le diplôme actuel aux yeux de la profession. Cependant, un rapport remis au premier Ministre en 2009 (rapport de la sénatrice de Paris Catherine Dumas) préconise l'institution d'un diplôme supérieur des métiers d'arts (DSMA). Il s'agirait de mieux reconnaître et de valoriser la filière métiers d'art par la délivrance d'un diplôme bac + 5. Cette préconisation, si elle devait prendre corps, replacerait la filière métiers d'art de l'école Boulle dans l'épure de la problématique LMD. Il serait surprenant en effet que l'école qui est le symbole de l'enseignement d'élite en matière de métiers d'art ne délivre pas ce type de diplôme. Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'il s'agit de passer d'un enseignement à bac + 2 à celui à bac + 5.

La filière agencement termine à bac + 2 elle aussi mais avec une possibilité d'accès à un bac + 3 dans le cadre d'un partenariat avec l'université de Marne la Vallée. Les élèves obtenant cette licence professionnelle⁹ n'ont pas a priori vocation à poursuivre leurs études en DSAA ou en master¹⁰. Pour cette filière, la cohérence avec le premier grade LMD (licence) semble avoir été trouvée, même s'il s'agit d'un diplôme délivré par l'université de Marne la Vallée et pas par l'école Boule.

La filière design est celle qui questionne de la manière la plus évidente par rapport à la problématique LMD. Essentiellement conceptuelle au niveau DSAA, elle a vocation à former des cadres des métiers du design. A ce titre, la reconnaissance de la formation obtenue à Boule par la délivrance d'un diplôme de niveau 1 est importante dans un secteur où l'offre d'enseignement est étoffée, où la concurrence entre les universités, les écoles publiques et privées et avec les établissements étrangers est forte. L'impossibilité pour l'école Boule de délivrer un diplôme de design de niveau bac + 5 méconnaît par ailleurs la véritable durée du cursus de DSAA (quatre années d'études après le bac, précédées quasi systématiquement d'une année de mise à niveau) et la qualité d'un recrutement très sélectif. A terme, la filière design de l'école Boule risque donc le déclassement si l'ensemble de ses élèves de DSAA ne peuvent obtenir au sein de l'école une reconnaissance d'une formation de niveau bac + 5.

2.5.2. Des possibilités d'évolution qui se heurtent à des obstacles importants

Un problème statutaire de fond

L'école Boule n'est pas un établissement d'enseignement supérieur et seuls ces établissements peuvent délivrer des diplômes octroyant un grade LMD. La perspective de passer du statut d'enseignement secondaire à celui d'établissement d'enseignement supérieur s'accompagne par ailleurs d'interrogations sur l'accord de principe des autorités chargées de l'enseignement supérieur et sur le statut des personnels. On précisera que les écoles de la Ville de Paris ne sont pas les seules écoles d'arts appliqués françaises sous ce statut et que la possibilité d'évolution des uns paraît liée à celle des autres¹¹.

Des interrogations de plusieurs natures

- L'étendue des niveaux des enseignements et des diplômes délivrés actuellement à Boule n'est guère compatible avec le statut d'établissement d'enseignement supérieur. Sans même évoquer les CAP, la présence des diverses formations conduisant à la délivrance de diplômes de niveau bac rend difficile l'accès à ce statut. A ce sujet, on précisera que le rectorat s'est déclaré favorable au maintien des formations pré bac à l'école Boule.

⁹ Licence professionnelle chargé d'affaire en agencement, mention bâtiment et construction.

¹⁰ Certains élèves peuvent poursuivre des études d'architecture après l'obtention de cette licence professionnelle, mais pas à l'école Boule.

¹¹ Toutes ces écoles font partie du réseau Cumulus.

- La capacité (et la légitimité) à délivrer des diplômes bac + 5 par l'école Boule repose selon les responsables de l'école rencontrés sur deux éléments. Tout d'abord, les formations Bac + 2 et Bac + 4 de l'école peuvent rivaliser avec les formations bac + 3 et Bac + 5 d'écoles privées et étrangères. Ensuite, la plupart des élèves de l'école Boule obtiennent leur diplôme après une année de mise à niveau qui n'est pas comptabilisée dans le cursus des élèves. Ceux-ci effectuent donc déjà des cursus à bac + 3 et bac + 5, mais qui ne sont pas reconnus à ces niveaux. Sur le premier point, les écoles privées auxquelles il est fait allusion s'inscrivent déjà dans un rythme d'enseignement calé sur 3 et 5 ans, alors même que leurs élèves ont eux aussi effectué au moins une année préparatoire, non comptabilisée elle aussi. Ces établissements ne délivrent pas des licences ou des masters, mais des diplômes d'école au mieux visés par l'Etat.
S'agissant de l'année préparatoire de MANAA qui constitue l'argument objectif de l'école, le ministère de l'enseignement supérieur a, jusqu'à présent, toujours refusé de considérer cette année comme faisant partie du cycle de l'enseignement supérieur contrairement à ce qui existe pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ¹².
- Le mode opératoire pour faire avancer le dossier ne semble pas encore être arrivé à maturité. Sans entrer dans le détail, on indiquera seulement que sont envisagées des solutions individuelles ou collectives procédant ou non au regroupement des écoles d'arts appliqués ou à celui d'une partie des enseignements. Ces derniers sont les plus faciles à mettre en œuvre. Ils pourraient prendre la forme d'une année commune préparatoire aux 3 écoles ou (et) dans l'institution d'une année commune post DSAA (ou de DSAA supplémentaire) dans la perspective de délivrance d'un diplôme bac + 5. L'école a confirmé dans sa réponse au rapport provisoire travailler sur ce sujet, pour une mise en œuvre en 2011/2012.

¹² On notera que l'école Duperré est la seule des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris à avoir une CPGE design qui prépare en 2 ans au concours d'entrée à l'école normale supérieure de Cachan.

3. LES ELEVES, DU RECRUTEMENT A L'EMPLOI

3.1. Une sélection sévère à des niveaux variés

3.1.1. Profils et géographie du recrutement

Les données ci-après sont reprises des documents fournis par le service statistique de l'Académie de Paris (année scolaire 2009-2010)¹³.

Tableau 1 : Les professions et catégories socioprofessionnelles du 1^{er} responsable

Cycles	Favorisée A		Favorisée B		Moyenne		Défavorisée	
	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.
2D CYCL. PRO	42,4	9,5	22,5	9,7	26,5	36,4	8,6	39,7
2D CYCL. G&T	48,1	46,7	17,5	12,1	28,8	24,1	5,7	15,5
STS & ASSIM	47,6	27,7	22,7	15,9	23,6	27,5	5,9	24,4
AUTRES	42,9	7	14,3	7,6	28,6	12,7	14,3	59,3

Définition des regroupements des professions et catégories socioprofessionnelles

Favorisée A : chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs

Favorisée B : professions intermédiaires (sf instituteurs), retraités cadres et des professions intermédiaires

Moyenne : agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés

Défavorisée : ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs, personnes sans activité professionnelle

La rubrique « autres » correspond aux formations spécialisées post bac autres que les BTS.

A tous les niveaux, **les élèves originaires de milieux favorisés sont largement majoritaires, dans des proportions bien supérieures aux moyennes académiques.** Les milieux défavorisés sont faiblement représentés, sans être totalement absents ; à noter que les élèves qui en sont issus sont un peu plus nombreux dans les enseignements spécialisés post bac.

Les données de ce tableau se retrouvent dans le nombre de boursiers de l'établissement : 1,3 % dans le second cycle professionnel (moyenne académique : 26,7 % ...) 7,1 % dans le second cycle général et technologique (15 % en moyenne académique).

Tableau 2 : Les origines géographiques des élèves

Cycles	Paris		Ile-de-France		Hors Ile-de-France	
	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.	% Etab.	% Acad.
2D CYCL. PRO	10,6	82,9	54,3	15,2	35,1	1,9
2D CYCL. G&T	48,1	87,8	44,3	11,6	7,5	0,6
STS & ASSIM	44,6	28,8*	32	59,9	23,4	11,3
AUTRES	14,3	40,5	57,1	49,3	28,6	10,3

* ce chiffre qui surprend a priori s'explique par l'afflux dans les établissements parisiens d'élèves de banlieue

¹³ Chiffres concernant l'EPL Boule, donc incluant Nicolas Flamel mais pas le lycée Faidherbe.

Quel que soit le cycle, **le pourcentage des élèves parisiens est toujours inférieur à 50 %**, le complément étant assuré par des élèves franciliens, majoritaires dans le second cycle professionnel et dans les enseignements spécialisés post bac ; le nombre d'élèves originaires de province est également important.

Ces données témoignent du rayonnement de l'établissement, dont la notoriété est nationale.

3.1.2. Les caractéristiques des recrutements par filière (profils scolaires et origines géographiques)

- La filière métiers d'art

Le recrutement des élèves en **diplôme des métiers d'art (DMA)** est constitué en 2009-2010 pour 2/3 par des élèves bacheliers ou de niveau bac et pour 1/3 d'élèves qui ont fait une année de MANMA après un bac général. Sur 75 élèves, 26 (35 %) sont issus d'une classe MANMA et 49 (65 %) ont un bac ou un niveau bac (7 sur 49 ont un bac pro, 12 sont titulaires d'un BMA et 30 ont un DFESMA). Les titulaires d'un DFESMA¹⁴ représentent à eux seuls 40 % des effectifs de DMA.

Tableau 3 : Origine des élèves en DMA en 2009-2010 (source école Boulle)

MANMA	Bac pro	DFESMA	BMA	total
26 élèves	7 élèves	30 élèves	12 élèves	26 élèves
35%	9%	40%	16%	100%
post bac 35%	bac et niveau bac 65%			100%

S'agissant de la voie DFESMA, pour la même année 2009-2010, sur les 38 élèves accueillis en classe de seconde FMA, la plupart sont des élèves franciliens (79 % soit 30 élèves). Dans cet ensemble, 26 % relèvent de l'académie de Paris (10 élèves sur 38).

Tableau 4 : Origine des élèves admis en 2^{nde} FMA en 2009-2010 (source école Boulle)

	académie de Paris	académie de Créteil	académie de Versailles	autres
nombre d'élèves	10	8	12	8
pourcentage	26%	21%	32%	21%
100%	79%			21%

- La filière agencement

La structure du recrutement dans cette filière conduisant principalement à l'obtention du **BTS agencement architectural** est pour l'essentiel extra francilienne. En première année, en 2009-2010, 1/3 des élèves sont franciliens, 2/3 ont une autre origine. Les élèves parisiens ne représentent que 9% des effectifs (2 élèves sur un effectif de 22).

¹⁴ Pour mémoire, la voie DFESMA (diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art) est spécifique à l'école Boulle en France.

**Tableau 5 : Origine des élèves admis en 1^{ère} année BTS agencement architectural 2009-2010
(source école Boule)**

établissements parisiens	établissements franciliens autres que Paris	autres établissements	total
2	6	14	22
9%	27%	64%	100%
36%		64%	100%

Les élèves des établissements non franciliens ont emprunté des voies diversifiées (bac général, bac STI AA, autres bacs, MANAA après un bac général, autres). Ceux des établissements franciliens sont recrutés pour l'essentiel parmi les titulaires d'un bac. Les 2 recrutements parisiens relèvent de la catégorie « autres ». Cette dernière catégorie est globalement la plus représentée dans cette filière avec 41 % des admissions (9 élèves sur 22).

**Tableau 6 : Répartition par diplôme des élèves admis en 1^{ère} année
BTS agencement architectural en 2009-2010 (source école Boule)**

diplôme	établissements parisiens	établissements franciliens autres que Paris	autres établissements	Total
MAN MA			1	1
bac STI AA			1	1
bac général		4	2	6
autres bacs		1	4	5
autres	2	1	6	9
total	2	6	14	22

- La filière arts graphiques - design

Du point de vue du nombre des recrutements, c'est la filière la plus importante.

- Origine des élèves en BTS

L'essentiel du recrutement s'effectue hors île de France (40 élèves sur 71 soit 56 % en 2009-2001). Sur ces 40 élèves, 25 sont titulaires d'un bac STI AA et 15 ont effectué une année MAN AA après l'obtention d'un bac général.

Sur les 31 élèves franciliens on dénombre seulement 6 élèves titulaires d'un bac STI AA contre 25 ayant effectué une année MAN AA.

En définitive, si le recrutement est à peu près équilibré entre les élèves ayant effectué une année de MAN AA (40 élèves sur 71 soit 56 %) et les élèves titulaires d'un bac STI AA (31 élèves sur 71 soit 44 %) les titulaires d'un bac STI AA viennent plutôt de province alors que les élèves ayant fait une MAN AA sont majoritairement franciliens (9 sur 25 sont parisiens).

Tableau 7 : Origine des élèves en BTS design en 2009-2010 (source école Boulle)

série	bac STI AA			MAN AA après un bac général		
	obtenu à Boulle	autres franciliens	autres en France	faite à Boulle	autres franciliens	autres en France
design d'espace	1		9	6	10	9
design communication espace et volume	1	2	9	2	2	2
design de produits	1	1	7	1	4	4
sous total	3	3	25	9	16	15
TOTAL	71 (100%)					
pourcentage	4%	4%	35%	13%	23%	21%

- Origine des élèves en DSAA

Le recrutement des sections de DSAA est **en quasi-totalité francilien et fortement parisien**. En effet, les élèves issus d'établissements parisiens forment 67 % des effectifs en 2009-2010 avec 22 élèves sur un total de 33. Le pourcentage monte à 97 % si on inclut les élèves d'autres établissements franciliens (3 élèves de l'ENS Cachan et 7 élèves d'autres établissements franciliens). Un élève étranger complète l'effectif. Il n'y a aucun élève originaire d'un établissement national autre que francilien.

Pour environ la moitié (45 %) le recrutement est assuré par des élèves issus de l'école Boulle (15 BTS et 1 DMA). Il n'y a aucun élève issu de la filière FMA.

Tableau 8 : Origine des élèves en DSAA en 2009-2010 (source école Boulle)

école Boulle		autres établissements franciliens			étudiant étranger	total
titulaire BTS	titulaire DMA	ENS Cachan	autres établissements parisiens	autres établissements franciliens non parisiens		
15	1	3	6	7	1	33
46%	3%	9%	18%	21%	3%	100%

3.2. L'insertion sur le marché de l'emploi

3.2.1. Une image positive mais encore traditionnelle

L'école Boulle ne dispose d'aucun service dédié au suivi des anciens élèves, qui pourrait délivrer des indications sur leur devenir professionnel.

Les anciens élèves ont toutefois mis en place un site Internet, qui a vocation à recueillir des offres et des demandes d'emploi.

La notoriété de l'école et sa réputation sont certaines et anciennes. Cela s'applique cependant, au moins pour le grand public, aux métiers d'arts traditionnels auxquels elle prépare depuis l'origine. Pour le design, elle est concurrencée par d'autres, comme le démontre l'enquête récente du journal l'Etudiant sur les écoles d'arts appliqués.

Au « banc d'essai des écoles de design », où 42 formations sont comparées (l'étude a un caractère national), Boulle n'est en effet citée que par trois professionnels sur les dix interrogés, avec des commentaires du reste élogieux : « *très bonne connaissance, pointue, des matériaux* », « *les designers issus de Boulle peuvent aisément s'orienter vers le design produit...* », « *Camondo et Boulle sont toutes deux reconnues pour leur spécialité, le design d'intérieur...* », « *Quand on sort de Boulle comme moi, il faut prouver que nous sommes designers, et non ébénistes* ». Dans un recrutement, cette différence peut être un avantage : les élèves de Boulle ont accès à des outils et à des ateliers qui diffèrent des autres écoles ».

Ces extraits montrent bien aussi que l'image de l'école reste marquée - positivement - par ses origines, le travail du bois et du meuble.

3.2.2. Des données chiffrées fragmentaires

Les données disponibles sur l'emploi existant, a fortiori son évolution, sont clairessemées et incomplètes.

3.2.2.1. Les métiers d'arts traditionnels et le bijou

Le rapport remis au Premier Ministre en 2009 par Madame Catherine Dumas, sénatrice de Paris, contient quelques indications malheureusement déjà un peu anciennes.

En 2006, les métiers d'art du bois étaient représentés par 3 953 entreprises, chiffre en hausse notable depuis le début de la décennie (3 205 en 2000) ; il faut y ajouter celles du métal (33).

Le bijou comptait 3 844 entreprises. Le rapport précise que les deux tiers de ces entreprises ne comptent aucun salarié, 3,5 % comptent plus de dix salariés. La moyenne s'établissait à 1,7 salarié par entreprise (soit 2,7 emplois au total, en moyenne).

Les métiers d'art du bois et du métal représenteraient donc **10 800 emplois** environ, ceux du bijou **10 400 environ**¹⁵, **ces chiffres ne concernent que l'artisanat d'art stricto sensu**. Il existe aussi des débouchés industriels : le chef de travaux de Nicolas Flamel a cité aux rapporteurs l'exemple d'une entreprise située dans le quartier et employant, dans le secteur de la bijouterie, plus d'une centaine de salariés.

Par ailleurs le chiffre des métiers d'art du bois (10 800) paraît très faible par rapport à l'ensemble du secteur qui compte des effectifs importants en province (menuisiers, ébénistes, restaurateurs, tapissiers, encadreurs...). L'Union nationale de l'artisanat des métiers de l'ameublement (UNAMA) revendique le rassemblement de 32 000 entreprises, représentant 112 900 actifs, et formant 12 400 apprentis.

Les professionnels formés dans ces métiers à Boulle doivent donc trouver à s'employer sans difficulté, compte tenu de leur nombre par ailleurs réduit, inférieur à une centaine de sortants par an (bijou et tous métiers du meuble additionnés).

¹⁵ Chiffres France entière

3.2.2.2. Les métiers du design

Dans le domaine du design, les diplômés sont un peu plus nombreux chaque année. Une centaine en BTS, une soixantaine en DMA, une trentaine en DSAA (étant observé que beaucoup continuent d'autres formations...).

Les chiffres en matière d'emploi dans ce domaine sont là aussi divers, et pour certains paraissent fantaisistes, ce qui peut s'expliquer par le caractère souvent trop vaguement défini du métier de designer.

Les rapporteurs ont retenu :

- ceux d'une association « Admirable design Communication » qui avait commandé en 2008 une étude de la profession ; celle-ci fait état d'un marché (chiffre d'affaires) de 675 millions d'euros, de 450 agences de design employant 5 700 salariés. Le packaging, le design produit (auxquels l'école prépare assez directement) représenteraient pour le premier 182 millions d'euros de chiffre d'affaires, pour le second 95 millions d'euros.
- dans une étude un peu plus récente, la Cité du design de Saint-Etienne estime pour sa part le chiffre d'affaires du design en France entre 3,6 et 7,1 milliards d'euros, pour 30 à 33 000 designers, et un effectif total concerné par cette activité compris entre 46 000 et 50 000 personnes. Une partie de la différence, considérable, avec l'étude précédente, est attribuable au fait que **dans celle-ci les activités de designers intégrés dans des entreprises de toute nature, et pas seulement en agence, sont prises en compte.**

Enfin l'association « Paris Développement » dénombre de son côté à **Paris**¹⁶ :

- 4600 designers
- 2200 structures liées au Design dans la région parisienne
- 87 agences dans Paris
- 126 « structures indépendantes »
- 95 bureaux d'études de design industriel

« Paris Développement » gère une pépinière design qui accueille dans le 11^{ème} arrondissement une quinzaine de jeunes entreprises spécialisées dans le design, dans des conditions avantageuses (loyer attractif).



¹⁶ l'association « Paris Développement » a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection Générale (n° 07-05)

4. LES TRAVAUX A L'ÉCOLE : UN CHANTIER COMPLEXE MAIS MAÎTRISE

4.1. L'organisation du projet et son contenu¹⁷

4.1.1. Une organisation réfléchie

Le projet de restructuration et de rénovation de l'école Boule remonte au début des années 2000, époque à laquelle un programmiste avait présenté un premier projet très ambitieux et onéreux, auquel il n'a pas été donné suite.

En 2005, la décision ayant été prise de réaliser l'opération, l'Agence d'études d'architecture de la DPA qui a pour vocation de réaliser les études en amont des projets, a mis sur pied l'organisation suivante :

- lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en concertation avec la Direction des affaires scolaires, le Rectorat, la direction de l'établissement et le Secrétariat général ; cette mission associe un architecte, un programmiste, un bureau d'études techniques (BET) et un bureau d'études sur la haute qualité environnementale (HQE) ;
- création de deux instances : un comité de pilotage (COPIL) associant les décideurs et doté d'un pouvoir décisionnel, et un comité de suivi associant notamment le proviseur et les représentants des usagers, à caractère consultatif.

Le dispositif peut paraître relativement complexe. Son objectif était d'encourager, pour la phase de conception, l'association des diverses compétences requises sous l'autorité d'une AMO à même de fédérer le travail des différents intervenants ; pour la phase de réalisation, les deux comités devaient permettre à la fois d'organiser la remontée d'information du chantier et l'instruction des demandes de l'école pour l'un, et le processus de décision pour l'autre.

Le comité de suivi s'est finalement dédoublé en un comité technique des utilisateurs, se réunissant tous les mois, voire plus souvent sur des thèmes particuliers, et un groupe de suivi trimestriel, plateforme d'échanges d'informations.

4.1.2. La définition et les objectifs du projet

4.1.2.1. Valoriser l'école et améliorer son fonctionnement

Le projet est le résultat d'une réflexion, menée par l'équipe de direction de l'école, le rectorat, les élus, la DASCO et la DPA de façon à constituer un ensemble cohérent pour :

- accueillir les élèves des lycées Faidherbe et Nicolas Flamel ;
- valoriser l'image de l'école Boule qui bénéficie d'une identité forte et d'une reconnaissance professionnelle internationale ;

¹⁷ ces éléments sont largement repris des documents communiqués par la DPA

- créer des pôles de vie, d'échange et de convivialité au sein de l'école ; espace de détente (foyer, salles associations, restauration), de travail (petites salles en vie scolaire, documentation) ;
- ouvrir l'école sur l'extérieur en créant des lieux d'accueil et de vitrine de l'établissement : salles de conférence, espace d'expositions, centre de ressources ;
- favoriser la dynamique pédagogique de l'école, qui regroupe tous les niveaux de formation initiale, du CAP jusqu'à l'enseignement supérieur, en intégrant la formation continue ;
- donner à l'école Boule les moyens de développer ses ambitions pédagogiques en la dotant de locaux adaptés à ses besoins, en faisant une part plus importante aux nouvelles technologies (infographie, numérique...) tout en maintenant l'apprentissage des techniques professionnelles traditionnelles ;
- constituer un équipement performant respectant les règles de sécurité, d'accessibilité, en créant un environnement de travail de qualité et en intégrant la démarche HQE.

Dans la perspective d'un long chantier de restructuration en site occupé, le transfert définitif de certains locaux s'est avéré nécessaire. La transformation de l'immeuble municipal situé à proximité immédiate au n° 19 à 21 rue Pierre Bourdan, d'une surface d'environ 1 400 m², a permis d'installer définitivement les locaux administratifs, des salles d'infographie, d'ateliers de création, de salles de réunion, un logement de fonction et des places de stationnement avec une aire de livraison desservant les réserves du sous-sol.

Ce premier volet, préalable à l'opération proprement dite de réaménagement du site s'est achevé en juillet 2008.

4.1.2.2. La mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été menée en étroite concertation entre les différents partenaires déjà évoqués. Le comité de pilotage, présidé par [.....], Secrétaire général adjoint, a suivi régulièrement le travail de l'AMO et validé les différentes phases de la mission.

La mission a été décomposée en trois tranches :

- une tranche ferme comprenant l'analyse patrimoniale, le diagnostic technique, le programme fonctionnel, l'étude de faisabilité technique et architecturale, l'organisation du chantier de façon à maintenir le fonctionnement de l'école pendant la durée des travaux, le phasage et l'estimation financière ;
- une tranche conditionnelle 1 portant sur l'élaboration du programme architectural et technique et sur une mission de conseil et d'analyse des projets lors du concours d'architecture ;
- une tranche conditionnelle 2 portant sur le contrôle des prestations du maître d'œuvre chargé des études jusqu'à l'approbation de l'avant projet détaillé (APD).

L'étude de faisabilité s'est fondée sur un test de capacité du site puis sur des hypothèses qui ont été proposées aux membres du comité de pilotage. Le scénario qui a été validé a été choisi parce qu'il intégrait parfaitement les objectifs de qualité urbaine et architecturale, les objectifs de qualité environnementale et de développement durable et qu'il permettait un fonctionnement de l'école sécurisé pendant la durée du chantier, sur 4 ans à partir de l'été 2008.

4.2. Le programme de l'opération

4.2.1. Le site et les bâtiments

Le projet de restructuration sur le site principal intègre quatre types de bâtiments :

- le bâtiment dit « Jules Ferry » (R+3+sous-sol) construit par l'architecte Léopold Decron (1849-1912) ;
- le bâtiment dit « années 50 » (R+5+sous-sol) construit par Albert Laprade et Boegner (1950-1952), comportant un mur rideau dessiné par Jean Prouvé ;
- les bâtiments modernes sur cour (R+1 partiel) ;
- le pavillon Le Tallec (R+2+sous-sol), construction du XIXe siècle.

La restructuration de l'école Boule s'effectuera sur un terrain d'assiette qui a une emprise globale de 9 230 m².

On trouvera en annexe 2 un ensemble de documents illustrant l'opération et ses différentes phases.

4.2.2. Le contenu du programme

Le programme de l'opération

Le programme fonctionnel qui a été retenu permet de doter l'école Boule de locaux adaptés à ses besoins afin de lui permettre de développer ses ambitions pédagogiques, avec par exemple la création d'un hall d'exposition et d'une salle de conférences. Il comprend également un service de restauration avec une cuisine de préparation, quatre logements de fonction et des espaces de cour réaménagés et végétalisés.

La restructuration globale de l'école Boule représente une Surface Hors Œuvre totale de 25 229 m² comprenant 7 380 m² de SHO construits en extension et 17 849 m² de SHO existante conservée ; l'opération permet aussi, en rapatriant les enseignements dispensés actuellement sur le site de la S.E.P. Nicolas Flamel, de libérer le bâtiment jusqu'alors occupé par ce dernier. Situé 8 rue de Montmorency dans le 3^{ème} arrondissement, cet édifice propriété de la Ville développe environ 700 m² de surface utile, en incluant le rez-de-chaussée et les trois étages.

L'effectif sur le site principal de l'établissement, élèves et personnel d'encadrement compris, est évalué par l'AMO à 1 411 personnes.

L'ensemble du site principal est rendu accessible aux personnes handicapées (accès depuis la rue, création d'ascenseurs et de rampes extérieures).

Les bâtiments Jules Ferry, année 50 et Le Pavillon Le Tallec font l'objet d'une réhabilitation et des aménagements intérieurs importants y sont réalisés de façon à répondre aux objectifs fonctionnels.

Les bâtiments modernes sur cour en R+1 ont été démolis de façon à mettre en relation les espaces extérieurs et créer une continuité dans les espaces bâtis.

Les études de faisabilité de l'AMO ont conduit à proposer que soient réalisés pendant la durée des travaux un accès chantier par la rue Pierre Bourdan sous le bâtiment « année 50 » et un accès pour le fonctionnement de l'école par le square Saint-Charles. Les moyens nécessaires (passage couvert ; passerelles...) ont été prévus pour permettre de concilier le fonctionnement de l'établissement et le déroulement du chantier.

4.2.3. La procédure, les conditions de réalisation et le budget

4.2.3.1. La procédure

La mise en oeuvre de ce projet a nécessité le dépôt :

- d'un permis de démolir pour la suppression des constructions existantes non conservées ;
- d'un permis de construire pour les constructions neuves incluant les modifications sur les bâtiments existants conservés.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction du patrimoine et de l'architecture et la conduite d'opération par l'agence de conduite des projets de celle-ci.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération, après un concours sur avant projet sommaire (APS) a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte est mandataire. Outre les compétences architecturales, il a été demandé des compétences en études techniques tous corps d'état, planification-coordination, organisation de chantiers complexes, systèmes de sécurité incendie, HQE, paysage, acoustique et économie de la construction.

Au fur et à mesure de l'avancement des études de faisabilité, l'Agence d'études d'architecture a rencontré les différents services concernés pour recueillir leurs avis. En ce qui concerne les autorisations de permis de construire et de permis de démolir, des entretiens ont eu lieu avec la sous direction de la réglementation urbaine et la sous direction du permis de construire de la Direction de l'urbanisme et des visites sur place ont été effectuées avec l'architecte des bâtiments de France, la Commission du Vieux Paris et les services de la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE). L'agence a rencontré également l'architecte de sécurité de la Préfecture de Police de Paris sur les aspects sécurité incendie.

4.2.3.2. L'organisation du chantier

La durée du chantier a été estimée à 4 ans. Les travaux se réalisent en 2 étapes :

- 2 ans de chantier comprenant essentiellement la construction en continu des bâtiments neufs, des travaux de réaménagement intérieur pour l'occupation de locaux à titre provisoire ;

- 2 ans de chantier portant essentiellement sur la restructuration des plateaux existants, opération réalisée uniquement pendant les congés scolaires (4 étés successifs : 2009/2010/2011/2012). Le premier été 2008 a été consacré aux travaux préparatoires d'installation de chantier.

La livraison définitive doit s'effectuer en septembre 2012.

4.2.3.3. Le budget prévisionnel

La dépense prévisionnelle d'investissement a été évaluée à 71 509 000 € TTC en valeur décembre 2005, elle se décompose selon la façon suivante :

Tableau 9 : Dépense prévisionnelle

Montant des travaux	45 450 000 € TTC
Honoraires d'études	9 522 250 € TTC
Etudes complémentaires	2 981 750 € TTC
Frais divers	13 555 000 € TTC
Total	71 509 000 € TTC

(source : DPA)

4.3. Le déroulement des opérations

4.3.1. L'échéancier

Phase de définition du programme

- Présentation et validation de la tranche ferme du marché d'AMO janvier 2006
- Comité de lancement 15 mars 2006

Phase de sélection de la maîtrise d'oeuvre

- Lancement de la consultation 17 mars 2006
- Tenue du jury de sélection des candidatures mai 2006
- Tenue du jury de concours octobre 2006
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre février 2007

Phase études de la maîtrise d'oeuvre

- Approbation de l'avant projet sommaire mai 2007
- Approbation de l'avant projet détaillé septembre 2007
- Dépôt du permis de démolir et de construire septembre 2007
- Approbation du programme janvier 2008
- Obtention du permis janvier 2008

Phase sélection entreprises lot préparatoire

- Consultation des entreprises octobre 2008
- Notification du marché lot préparatoire avril 2008

Phase travaux lot préparatoire

- Préparation et ouverture du chantier mai 2008
- Début des travaux juin 2008
- Livraison septembre 2008

Phase sélection entreprises travaux constructions neuves et réhabilitation de l'existant

- Consultation des entreprises mars 2008
- Notification du marché de travaux août 2008

Phase travaux constructions neuves et réhabilitation de l'existant

- Préparation et ouverture du chantier septembre 2008
- Début des travaux phase 1 (constructions neuves) octobre 2008
- Début des travaux phase 2 juin 2009
- Livraison bâtiments neufs mai 2010
- Début des travaux phase 3 juin 2010
- Début des travaux phase 4 juin 2011
- Début des travaux phase 5 juin 2012
- Livraison septembre 2012

4.3.2. La situation au printemps 2011

4.3.2.1. Le calendrier est respecté

Ce point est fondamental, puisque les activités d'enseignement continuent pendant les travaux. Tout retard, quel qu'en soit la cause - aléas imprévisibles, défaillance d'entreprise ... - aurait des conséquences très dommageables, et risquerait de perturber la scolarité des élèves.

Fort heureusement les délais ont été tenus jusqu'à présent ; les quelques retards constatés n'ont pas excédé quelques jours (ainsi la rentrée de septembre 2011 a été décalée d'une semaine). Les compte rendus et documents mis à disposition des rapporteurs, à travers les nombreuses mentions consacrées à ce sujet, montrent qu'il s'agit d'une **préoccupation constante et majeure des différents acteurs.**

4.3.2.2. Des aléas en passe d'être maîtrisés

- Il est apparu que l'établissement relevait d'un **classement en qualité d'installation classée pour l'environnement (ICPE)**. Il en est résulté l'obligation de prévoir le renforcement de certains dispositifs de sécurité, comme par exemple les portes coupe-feu. Le surcoût est aujourd'hui estimé à environ 500 000 €, somme qui d'après la DPA pourrait s'avérer insuffisante.
- La découverte à la suite de contrôles effectués par l'inspection de la caisse régionale d'assurance maladie de **taux importants de plomb** tant dans les bâtiments anciens rue Pierre Bourdan que dans les bâtiments neufs. Des zones fréquentées par les élèves et les professeurs sont concernées. Cette situation a entraîné la recherche de plomb dans le sang des élèves et des professeurs, y compris de certains retraités ; le résultat a été constamment négatif à l'exception du cas d'un élève arrivé à l'école depuis seulement 3 mois. C'est surtout sous les revêtements de sol que le plomb est concentré, mais il est présent aussi dans les machines, sur le sol et dans l'air. L'origine de ce plomb est double. Il provient d'une part de l'utilisation de mordaches en plomb équipant les étaux, d'autre part de l'utilisation par les ateliers travaillant le métal d'alliages qui font l'objet d'opérations mécaniques (abrasion notamment) par les élèves. Le premier point est résolu par l'utilisation de mordaches ne contenant plus de plomb. Le second n'a toujours pas de solution.

Le proviseur a indiqué que la DASCO s'était engagée à contrôler la plombémie des personnels de service ; dans la réponse au rapport provisoire, la DASCO a précisé que les examens pratiqués par la médecine du travail avaient été négatifs.

- **L'existence de poussières de bois dans l'atmosphère** qui témoigne d'une ventilation mécanisée insuffisante : cette situation est localisée dans l'atelier d'ébénisterie implanté dans les nouvelles constructions. Cette implantation se caractérise notamment par l'absence de ventilation naturelle (absence d'ouvertures). Une réflexion est en cours pour mettre en oeuvre la meilleure solution possible, au moyen de dispositifs de ventilation adaptés.
Il faut signaler que l'Inspection d'hygiène et sécurité de la Ville a inscrit en 2011 à son programme la détection et la lutte contre les poussières de bois ; elle devrait donc être saisie du sujet.
D'autres problèmes de moindre importance ont été à peu près résolus dans ces mêmes locaux.

Enfin des mises au point diverses sont encore en cours, comme le réglage du chauffage dans certains bâtiments.

4.3.2.3. Une attitude constructive

Les différentes parties intéressées (responsable de l'établissement, Direction des affaires scolaires, Direction du patrimoine et de l'architecture...) s'efforcent manifestement d'œuvrer à la résolution amiable des difficultés entraînées par un projet complexe. Deux exemples d'actualité peuvent être cités :

- le constat d'un risque de manque de place, à la rentrée de septembre 2011, a conduit le proviseur à envisager l'installation d'un «Algeco » dans la cour ; cette demande a été accueillie avec une certaine réticence par la DASCO compte tenu de son coût (plusieurs dizaines de milliers d'euros). L'école travaille à trouver une autre solution, en affinant ses précisions d'effectifs et en prévoyant l'isolation phonique d'une salle de cours actuellement inutilisable.
- l'évolution du dossier des logements de fonction ; les deux premiers projets de rénovation présentés ont été contestés, notamment parce qu'ils entraînaient des réductions de surface habitable importantes et la destruction d'un espace bâti de caractère. Un nouveau projet a été mis au point par l'architecte, et recueilli l'accord de toutes les parties prenantes, sans entraîner de surcoût.

4.3.2.4. Un budget maîtrisé

La dépense prévisionnelle d'investissement (hors annexe réalisée précédemment), évaluée en valeur décembre 2005 à 71 509 000 € TTC, est aujourd'hui chiffrée à 86 105 666 € TTC, soit une évolution de 20,4 % essentiellement attribuable aux actualisations. En effet les travaux modificatifs, non prévus à l'origine, déjà réalisés, ou chiffrés à ce jour, s'élèvent à 1 965 448 € TTC. Sur environ 43 000 000 d'euros de travaux engagés à ce jour, le chiffrage des travaux modificatifs n'excède pas 80 000 €.

Ces données confirment le jugement d'ensemble porté sur l'opération, qui est celui d'**une bonne maîtrise d'ensemble**.

Si l'on peut raisonnablement estimer que ce bon diagnostic préfigure le résultat final, ce n'est qu'en 2012 que l'on pourra porter un jugement définitif. Il n'est pas trop tôt pour réfléchir à l'évolution des budgets de fonctionnement de l'école après les travaux. Le chef d'établissement, comme la DPA, estiment que les économies réalisables par la modernisation (économie de consommation d'énergie, notamment) ne compenseront pas les dépenses supplémentaires induites par un accroissement des surfaces il est vrai conséquent (plus de 7 000 m² supplémentaires). **Il serait important que des évaluations chiffrées soient réalisées par l'établissement et la DASCO assez rapidement**, pour éviter en 2012 et les années suivantes des situations conflictuelles dues à des demandes de crédits supplémentaires importantes et imprévues.



5. DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES TRES CORRECTES

Le budget de l'école s'est élevé à 1,372 M€ en 2009 : cette somme correspond aux dépenses de fonctionnement de l'établissement et ne concerne ni les dépenses de personnel financées par l'Education Nationale et par la Ville, ni les dépenses liées à l'entretien des bâtiments qui sont supportées par la Ville.

5.1. Les personnels mis à disposition par la Ville

L'article L 214-6-1 du Code de l'Education prévoit que « La région assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leur mission dans les lycées. Les personnels sont membres de la communauté éducative et concourent directement aux missions du service public de l'Education Nationale... ».

Ainsi qu'il a été exposé supra le lycée Faiderbe est demeuré sous gestion régionale, et la région y affecte 6 agents. Ceux-ci exercent pour certains d'entre eux leurs fonctions sur le site principal de Boule de la rue Pierre Bourdan ; à l'inverse, un agent de la Ville est affecté dans les locaux du lycée Faiderbe. Cette imbrication montre bien la nécessité d'un règlement par voie conventionnelle de la situation de ce dernier entre la Ville, la Région et le rectorat, déjà évoquée supra.

30 agents sont affectés par la Direction des affaires scolaires, auxquels il convient d'ajouter deux contrats aidés mis à disposition par la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

Tableau 10 : Coûts budgétaires des personnels (charges comprises)

Pour Boule :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint technique	4	30 640 €	122 460 €
Adjoint technique contractuel	1	26 190 €	26 190 €
Agent technique des écoles	18	29 890 €	538 020 €
Agent technique des écoles contractuel	4	26 450 €	79 350 €
Contrats aidés (DDEES)	2	18 000 €	36 000 €
Coût total	29		802 120 €

Sur le site Nicolas Flamel :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Agent technique des écoles	2	29 890 €	59 780 €
Agent technique des écoles contractuel	1	26 450 €	26 450 €
Coût total		29 890 €	86 230 €

Soit au total un coût annuel de 888 350 €.

Quelques points particuliers méritent d'être soulignés :

- la présence de deux cantinières, chargées de réchauffer les repas qui sont préparés par un prestataire extérieur (la société Avenance) ;
- **la qualité des relations entre la Direction des affaires scolaires et l'établissement**, qualifiée de « très bonne » par l'intendant de l'école Boule. Celle-ci se serait

notamment améliorée ces dernières années grâce à une meilleure prise en compte par la DASCO de quelques comportements individuels qui relevaient d'une approche disciplinaire. On touche ici une des difficultés de la gestion de ces personnels qui relèvent au quotidien des responsables de l'établissement, mais administrativement des services de la Ville ; ceux-ci peuvent être ressentis comme très éloignés si un effort particulier de suivi n'est pas fait ;

- la présence dans les effectifs d'agents en congé de longue maladie ou en invalidité (au nombre de 2 en février 2011), non remplacés, dont l'absence pèse évidemment sur le fonctionnement quotidien.

Les rapporteurs ont posé la question d'une **éventuelle externalisation** de tout ou partie des fonctions logistiques aujourd'hui assurées par ces agents. Le premier constat est celui de la nécessité du maintien en régie de plusieurs emplois, correspondant à des tâches qui ne sont pas déléguables : le gardiennage et l'accueil (2 emplois), la gestion du magasin (id.), un plombier et un électricien chargés d'assurer les dépannages et l'entretien quotidien (2 emplois), et dans l'organisation actuelle du service de restauration, les deux cantinières.

Pour le reste, principalement pour les tâches de ménage traditionnel, le recours à des prestataires extérieurs pourrait être envisagé. Il a été signalé aux rapporteurs qu'une évaluation sommaire avait été faite avec une société de nettoyage pour les deux bâtiments neufs (soit environ un tiers de la surface totale à prendre en compte) ; le chiffre de 70 000 € en coût annuel a été évoqué, somme à mettre en rapport, avec toutes les précautions d'usage, au coût des personnels en régie.

5.2. Les travaux réalisés par la Ville

La Ville de Paris, propriétaire des locaux réalise l'ensemble des travaux d'envergure relatifs à l'entretien des bâtiments et à l'aménagement des espaces. L'école, de son côté finance ponctuellement sur ses crédits des interventions dictées par l'urgence.

Les rapporteurs ont obtenu de la DASCO le récapitulatif chiffré des travaux financés par la Ville au cours des dernières années pour Boule et pour le Lycée Nicolas Flamel.

5.2.1. Les travaux réalisés sur le site de l'école Boule

Les travaux réalisés par la Ville sur le site de l'école Boule comprennent d'une part la très importante opération de réhabilitation et d'autre part des interventions courantes d'entretien.

L'opération de restructuration de l'école Boule qui s'étend sur 5 ans et devrait s'achever en 2012, représente un montant significatif. L'opération, conduite par la DPA a été détaillée plus haut (voir paragraphe 4.1.). D'après les chiffres fournis par la DASCO, son montant global devrait dépasser 90 millions d'euros, car au montant des travaux en cours il faut ajouter la restructuration de l'annexe intervenue en 2007-2008 pour un montant de 7,5 millions d'euros.

Parallèlement à ce projet, les bâtiments ont nécessité des interventions classiques destinées à l'entretien courant des locaux. Ces travaux ont représenté 724.647 € pour les 5 dernières années. Ils sont détaillés dans le tableau qui suit :

Tableau 11 : Travaux courants sur le site de l'école Boule 2005/2010 par année de réalisation

2005	
réfection des peintures dans l'escalier D	17 963 €
divers travaux d'entretien et de sécurité	13 239 €
Modernisation des menuiseries métalliques	80 323 €
travaux de sécurité	31 705 €
modernisation des menuiseries extérieures en bois (tr 2/3)	103 335 €
Modernisation des menuiseries métalliques	80 323 €
TOTAL	326 888 €
2006	
provision pour travaux urgents	15 843 €
modernisation menuiseries extérieures	115 448 €
divers travaux d'entretien et de sécurité	5 034 €
confortation des structures métalliques (abondement)	78 205 €
TOTAL	214 530 €
2007	
travaux de sécurité	26 539 €
divers travaux d'entretien et de sécurité	1 414 €
dégorgement des gouttières	4 725 €
TOTAL	32 678 €
2008	
travaux de sécurité	50 804 €
déménagement de la cabine de peinture / raccordement	22 956 €
TOTAL	73 760 €
2009	
divers travaux d'entretien et de sécurité	9 400 €
subventions pour modification du système d'aspiration des poussières de bois, mise en relais du report d'alarme incendie et amélioration de la circulation des fluides dans les différents réseaux de chauffage	18 538 €
TOTAL	27 938 €
2010	
création de double-vitrages dans le logement de fonction de la gardienne	30 000 €
provision pour travaux de sécurité	5 000 €
subvention pour le remplacement de l'horloge mère	1 645 €
divers travaux d'entretien et de sécurité	5 193 €
subvention pour réfection des peintures LF proviseur	7 015 €
TOTAL	48 853 €
TOTAL DES TRAVAUX REALISES 2005 / 2010	724 647 €

(source : données fournies par la DASCO)

5.2.2. Les travaux réalisés sur le site Nicolas Flamel

La Ville de Paris intervient également sur le site de l'ancien lycée Nicolas Flamel. Les travaux qui y ont été réalisés au cours des 5 dernières années sont de bien moindre importance. Ils concernent pour l'essentiel des mises aux normes.

La répartition de la prise en charge des travaux entre le propriétaire (Ville de Paris) et l'occupant (EPL Boule) ne répond pas à une logique incontestable. En effet, la Ville exécute régulièrement de simples travaux de peinture, ce qui ne relève pas a priori de son domaine d'intervention. Cette question sera abordée dans le rapport de synthèse commun aux trois écoles.

Tableau 12 : Travaux sur le site Nicolas Flamel - 2005/2010 par année de réalisation

2005	
réfection des peintures (tr. 2/3)	28 937 €
divers travaux d'entretien et de sécurité	1 175 €
modernisation des sanitaires	19 936 €
TOTAL	50 048 €
2006	
divers travaux d'entretien et de sécurité	15 408 €
réfection des peintures (3/3)	34 816 €
isolation de la verrière dans l'atelier des métaux précieux	23 716 €
création d'un auvent dans la cour	47 982 €
TOTAL	121 922 €
2007	
création d'un atelier pour l'OP, d'un local médical et réfection du local des cantinières	19 615 €
recherche et réparation de fuite de gaz	205 €
mise aux normes électricité suite rapports	23 456 €
TOTAL	43 276 €
2008	
divers travaux d'entretien et de sécurité	5 221 €
désamiantage du sol du réfectoire et pose de sol souple	27 442 €
création d'un local médical ds le réfectoire	13 385 €
TOTAL	46 048 €
2009	
création d'un local poubelle annexe Flamel	6 600 €
travaux de sécurité suite prescriptions de com.sécurité 2006 annexe Flamel	56 500 €
TOTAL	63 100 €
TOTAL DES TRAVAUX REALISES 2005 / 2010	324 394 €

(source : données fournies par la DASCO)

Cette source de dépenses disparaîtra, rappelons le, à partir de 2013 compte tenu du transfert des enseignements et des élèves sur le site de Boulle.

5.3. Le cadre comptable

5.3.1. Un cadre comptable très normé

La comptabilité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) a été normée par divers textes qui leur ont imposé un strict cadre financier et comptable¹⁸. En simplifiant à l'extrême, cette comptabilité s'articule autour d'un budget, et d'un compte financier comprenant une section d'investissement et une section de fonctionnement. Cette dernière section comprend deux « services » :

- un « service général » représentant les dépenses destinées à couvrir les dépenses de gestion courante des bâtiments et de l'activité générale de l'établissement ; subdivisé en plusieurs sections (activités éducatives et pédagogiques, viabilisation, entretien...) ;

¹⁸ Instruction n° 88-323 du 8 septembre 1983 remplacée par la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 relative à l'organisation économique et financière des EPL, elle-même complétée par des annexes techniques (circulaire n° 91-132 du 10 juin 1991, circulaire 93-885 du 12 juillet 1993).

- et un service « spécial » qui regroupe des activités diverses (hébergement, enseignement technique...). Ces services spéciaux bénéficient de ressources propres (subventions, taxe d'apprentissage...).

La section d'investissement enregistre tous les biens d'une valeur supérieure à 800 € ainsi que certaines opérations de variation de stocks.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont regroupées dans le compte financier qui retrace ainsi l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année et autorisées dans le cadre du budget.

Le budget constitue à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Il est approuvé par l'assemblée délibérante, le conseil d'administration de l'établissement selon la procédure suivante :

- avant le 1er novembre de l'année N-1, la Ville notifie à l'EPLE le montant de sa dotation et les orientations mises en œuvre ;
- à la même période, le Rectorat, la Ville et la Préfecture cosignent une circulaire à l'attention des établissements, sur les principes et modalités de présentation de leur budget ;
- le chef d'établissement prépare le projet de budget et le soumet au conseil d'administration de l'EPLE pour adoption ;
- le budget doit être voté dans un délai de 30 jours suivant notification de la dotation municipale ;
- dans les 5 jours suivant son adoption par le conseil d'administration, l'EPLE doit transmettre le budget à l'autorité académique, à la Ville et à la Préfecture ;
- le budget devient exécutoire dans un délai de 30 jours à compter du dernier accusé de réception par les autorités mentionnées ci-dessus, sauf si le Rectorat ou la Ville fait connaître son désaccord motivé sur le budget, ou si le budget n'est pas adopté par le conseil d'administration de l'EPLE. Le budget est alors « réglé conjointement » par l'autorité académique et la Ville dans les 2 mois suivant la réception du budget, puis transmis à la Préfecture ;
- à défaut d'accord entre l'autorité académique et la Ville dans le délai de deux mois à compter de la réception du budget, celui-ci est « réglé » par le représentant de l'Etat après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette comptabilité se caractérise par un formalisme marqué, une complexité extrême et au final par une visibilité très réduite. On ajoutera que le logiciel comptable fourni par l'Education Nationale (GFC), n'est pas interfacé à celui qui sert à la gestion des immobilisations (EGIMMO) : cette situation est regrettable ne serait-ce que parce qu'elle contraint à des saisies multiples ce qui génère des pertes de temps et des risques d'erreurs.

5.3.2. Des comptes qui manquent de lisibilité

Le manque de lisibilité des comptes résulte en particulier du fait que les balances définitives des comptes du grand livre produites par le logiciel en pièce 2, qui font partie intégrante des comptes de l'établissement et sont communiquées aux autorités de tutelle, ne permettent aucunement d'appréhender les montants réels des charges (classe 6) et des produits (classe 7).

En effet, ces balances ne retiennent que les montants débiteurs pour les charges et les montants créditeurs pour les produits. Ainsi, les charges ne sont pas minorées des crédits qui sont parfois comptabilisés (avoir reçu, annulation d'une facture comptabilisée deux fois, par exemple, ou d'une facture ne concernant pas l'entité...) et les produits ne sont pas minorés des débits qui peuvent intervenir (annulation mandat, avoirs émis...). De ce fait, les balances définitives des comptes du grand livre, ne peuvent permettre de procéder à une analyse sérieuse des comptes de charges et de produits.

Dans ces conditions, la seule manière d'appréhender correctement les charges et les produits de l'établissement consiste à se reporter à la pièce 3 intitulée « développement des charges » et « développement des produits » et à collationner les montants affectés à chacun des chapitres¹⁹, ce qui est naturellement fastidieux et source d'erreurs.

Cette présentation ne permet pas d'avoir une vision claire et synthétique de la situation financière de l'établissement, mais l'agent comptable est contraint par le logiciel fourni.

Pour compléter cette opacité, certains comptes regroupent des opérations de nature très différente : ainsi, le compte 7444 intitulé « subvention des communes et groupements de collectivité » comprend outre la subvention de fonctionnement reçue de la Ville de Paris, les montants versés par la DASCO au titre des Cours municipaux d'adultes.

5.3.3. Une absence de séparation des tâches

L'intendant de l'école Boule, en sa qualité d'agent comptable effectue des opérations qui le conduisent à recevoir et à dépenser des fonds qui sont des deniers publics. La polyvalence de ses fonctions conduit à s'interroger sur le respect de la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable. En effet, l'intendant assure plusieurs fonctions :

- il participe activement à la gestion technique de l'établissement. Il est à la fois chargé de l'encadrement des personnels techniciens, ouvriers et de service, de la préparation des marchés de travaux et de fournitures et du suivi des questions relatives à la maintenance générale de l'établissement ;
- il élabore le budget et exécute toutes les opérations de comptabilité : cette activité comptable est réalisée par délégation du chef d'établissement ;

¹⁹ Les différents chapitres sont : A : activités éducatives et pédagogiques, B : Viabilisation, C : Entretien, D : autres charges générales, F : Aides et transferts, J1 : enseignement technique ; J2 : stages en entreprises, J38 : autres projets, N1 : fonds de vie lycéenne, N3 : appariements voyages échanges, R2 : Service annexe hébergement, R4 : Financements européens,)

- il est agent comptable de l'établissement et à ce titre, il est responsable de l'enregistrement des opérations comptables, du paiement et du recouvrement des opérations prescrites par l'ordonnateur (le chef d'établissement). Il établit le rapport financier annuel destiné à éclairer le conseil d'administration et les autorités de tutelle sur les comptes de l'établissement. On signalera en outre qu'en dehors de ces fonctions pour l'école Boulle, il assure, en tant qu'agent comptable, la comptabilité du GRETA et du lycée professionnel de l'ameublement Faidherbe depuis 2004, de l'école Duperré depuis octobre 2010 et de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art (Olivier de Serres) depuis novembre 2010. Il devrait aussi reprendre à compter de septembre 2011 le lycée de la mode et du costume Paul Poiret, ainsi que l'école Estienne.

De ce fait, l'intendant de l'école Boulle manie des fonds et établit la comptabilité. Bureau comptable du chef d'établissement, il est également le bureau du comptable public. L'obligation de faire intervenir deux personnes distinctes, l'ordonnateur et le comptable public, dans toutes les opérations qui engagent les deniers publics, est cependant rappelée par le règlement relatif à la comptabilité publique (décret du 22 décembre 1962).

Le respect de la séparation des tâches repose sur le fait que l'intendant agit sur délégation du chef d'établissement quand il intervient en tant qu'intendant et qu'il n'est pas placé sous l'autorité du chef d'établissement quand il agit en tant qu'agent comptable. Cette organisation est prévue par les textes qui donnent la possibilité au chef d'établissement de déléguer sa signature à son adjoint et au gestionnaire²⁰ : « *Le chef d'établissement est secondé dans ses tâches de gestion matérielle, financière et administrative par un gestionnaire nommé par le ministre chargé de l'éducation ou l'autorité académique habilitée à cet effet, parmi les personnels de l'administration scolaire et universitaire. Le gestionnaire est chargé, sous l'autorité du chef d'établissement, des relations avec les collectivités territoriales pour les questions techniques et il organise le travail des personnels techniques, ouvriers et de service. Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à son adjoint et au gestionnaire.* »

Cette distribution des rôles permet à l'établissement de fonctionner car il est bien évident que le chef d'établissement ne peut viser tous les documents que nécessite le fonctionnement de l'école, parapher tous les bons de commande, ni attester le service fait pour chacune des livraisons ou prestations réalisée au profit de l'établissement. Les délégations de signature qui ont été mises en place au sein de l'école visent précisément à décharger le chef d'établissement d'une partie de ses tâches matérielles.

Il n'en demeure pas moins que cette organisation est fragile et que la séparation des tâches repose très largement sur une fiction. Dans les faits, c'est en effet l'intendant qui pilote au quotidien la vie administrative de l'école, organise les mises en concurrence, atteste du service fait et établit un lien direct avec les fournisseurs. Fragile, cette organisation se heurte par ailleurs à la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 qui prévoit que lorsque le gestionnaire est agent comptable, ce qui est le cas à l'école Boulle, le « *gestionnaire ne peut recevoir délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur* ».

²⁰ Cette possibilité est ouverte par le décret 2008-263 du 14 mars 2008 qui a abrogé le décret 85-924 du 30 août 1985.

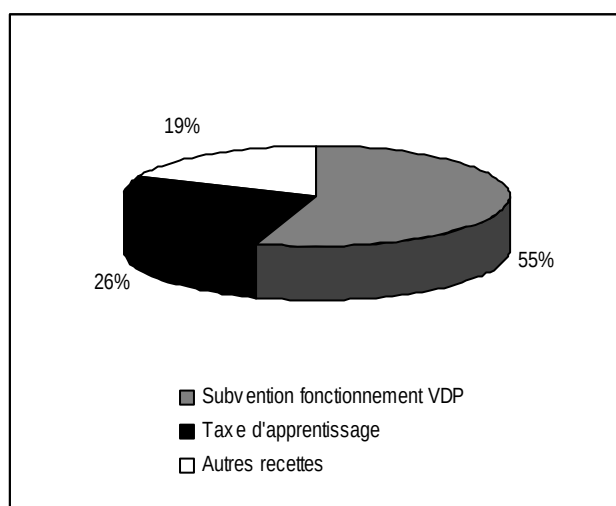
Il serait donc souhaitable que l'intendant, ne bénéficie pas de cette délégation de signature afin de respecter la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Au demeurant, les rapporteurs ont relevé que ces délégations n'ont pas été publiées contrairement aux exigences posées par le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005. Cette publication n'est pas régie par un formalisme strict et il est admis qu'elle peut se faire par exemple sur des panneaux destinés à l'information des usagers²¹.

5.4. Les recettes

Les recettes de fonctionnement de l'école Boulle (1.372.130 € en 2009) sont principalement constituées de la subvention de fonctionnement de la Ville de Paris (756.700 €) et de la taxe d'apprentissage. D'autres sources de financement plus marginales seront mentionnées afin de compléter cette présentation.

Le graphique ci-après montre qu'en **2009, la Ville de Paris a assuré à travers ses subventions plus de la moitié (55%) du budget de l'école :**

Graphique 1 : Répartition des recettes de fonctionnement en 2009



(source : mission IGVP)

En 2009, la part de la Ville représente 55 % des recettes de l'école tandis que la taxe d'apprentissage, avec plus de 352.000 €, représente 26 % de celles-ci. Les autres recettes (243.553 €) sont notamment constituées de produits liés aux conventions de partenariat (29.920 € de recettes nettes en 2009), de ventes de produits confectionnés (29.940 €), de subventions européennes ou de l'Education Nationale, ainsi que des contributions des familles aux voyages ou à la cantine.

5.4.1. Les subventions de la Ville de Paris

La Ville de Paris verse chaque année une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement.

²¹ La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 - Jean Gavard - éditions Berger Levraut, page 178.

5.4.1.1. La subvention d'équipement et son évolution

La Ville de Paris finance chaque année des acquisitions de matériels par le versement d'une subvention d'équipement. Cette subvention qui a culminé en 2009 à 862.000 € a été fortement réduite en 2010, les réserves financières de l'école Boule ayant été jugées suffisantes pour couvrir les besoins d'équipement.

Tableau 13 : Dotations municipales d'investissement pour l'équipement mobilier de l'école Boule (en €)

	2007	2008	2009	2010
Dotation initiale	410 000	307 000	862 000	400 000
Dotation complémentaire	99 000	403 000		
Total	509 000	710 000	862 000	400 000

(source DASCO)

5.4.1.2. La dotation de fonctionnement

Cette dotation a pour objet de faire face aux dépenses de fonctionnement courantes de l'école, mais ne couvre en aucun cas, il faut le rappeler, la rémunération des personnels enseignants et assimilés (pris en charge par l'Education Nationale) ou des personnels d'entretien (pris en charge directement par la Ville).

De manière ponctuelle, cette subvention de fonctionnement permet de réaliser des travaux urgents ou de petit entretien. En outre, des dotations pour travaux sont occasionnellement mobilisées pour des opérations d'une certaine envergure : ainsi,

- en 2008, la DASCO²², a octroyé une dotation de 22.596 € pour financer le déménagement de la cabine de peinture et le raccordement des machines à bois ;
- en 2009, la modification du système d'aspiration des poussières à bois, des travaux sur l'alarme incendie et le remplacement de canalisations ont été financés au travers d'une subvention spécifique de 18.538 €²³ ;
- en 2010, une dotation pour travaux de 7.015 € a permis de réaliser la réfection de la peinture dans l'appartement du proviseur de l'école²⁴.

Le montant de la subvention de fonctionnement a été légèrement réduit en 2011 (- 7.8 %) pour tenir compte des disponibilités financières, assez confortables, de l'école. La hausse de la dotation s'établit ainsi, de 2006 à 2010, à 18,14 %.

²² : délibération 2008 DASCO 170.

²³ : délibération 2009 DASCO 62.

²⁴ : délibération 2010 DASCO 116.

Tableau 14 : Dotations municipales de fonctionnement de l'école Boulle (en €)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation initiale	656 000	674 000	681 800	742 200	831 600	749 600
Dotation restauration			14 000	14 500	14 700	70 680
Dotation complémentaire	38 300	71 000	69 000			
Dot. compl. restauration		12 000	6 000		35 340	
Dot. travaux (cpté 44128)			22 596	18 538	7 015	
Total	694 300	757 000	793 396	775 238	888 655	820 280

(source DASCO)

5.4.2. La taxe et la contribution au développement de l'apprentissage

La taxe et la contribution au développement de l'apprentissage sont dues par la majorité des employeurs que sont les entrepreneurs individuels et les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou assimilée et plus généralement par toutes les sociétés, associations et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés.

La base de calcul de la taxe et de la contribution est identique à celle qui est retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale : c'est le montant total des rémunérations imposables et des avantages en nature effectivement versés durant l'année civile à l'ensemble du personnel.

Le taux de la taxe d'apprentissage applicable aux rémunérations versées dans l'établissement s'élève à 0,50 %.

La taxe est réglée auprès d'un organisme collecteur, qui la reverse à l'Ecole Boulle, après avoir prélevé des frais de gestion : de ce fait, l'établissement n'est pas astreint à délivrer le reçu prévu par la réglementation car celui-ci est directement établi par l'organisme collecteur. Cependant, lorsque la participation des entreprises se fait en nature, ce qui arrive quelquefois, l'école émet les reçus afférents.

Le montant de la taxe d'apprentissage a connu une évolution très erratique au cours dernières années.

Tableau 15 : Taxe d'apprentissage perçue par l'école Boulle (en €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'apprentissage	462 258	278 012	279 089	327 176	357 824	352 824

(source : agent comptable école Boulle)

Cette contribution assure un apport significatif au fonctionnement de l'école : en 2009, elle représentait près du cinquième des recettes de l'établissement.

Le chiffre en légère baisse, pour cette même année, s'explique par la crise économique, pour partie, mais aussi par des renseignements erronés par la Préfecture aux contributeurs pendant une certaine période, à la suite d'un dysfonctionnement informatique (l'école ne figurait plus sur les listes d'organismes agréés pour bénéficier de la taxe...).

Le chiffre élevé de l'année 2004 a été noté ici pour mémoire car son montant ne correspond pas aux recettes réelles enregistrées cette année-là mais au solde des collectes des années antérieures et non dépensées.

La recherche de financement pour la taxe d'apprentissage est organisée de la manière suivante et témoigne d'un certain professionnalisme :

- un logiciel spécifique a été acquis par l'école de manière à gérer une base de données des entreprises, établir des lettres-types, délivrer les reçus (prestations en nature), éditer les listings devant être envoyés chaque année à la Préfecture ;
- des mailings sont adressés chaque année au début du mois de janvier à environ 2 000 destinataires (parents d'élèves, entreprises, fournisseurs, maîtres de stages) ;
- les entreprises ayant contribué au versement de la taxe sont remerciées par l'envoi de l'édition annuelle du livre « Empreintes », qui présente l'école, ses métiers et ses réalisations.

L'école Boule effectue ainsi un véritable suivi des entreprises qui ont contribué à son financement.

5.4.3. Les partenariats

L'école Boule a noué de nombreux partenariats avec des entreprises ou établissements publics, parmi lesquels on peut citer, le Club Méditerranée, les champagnes Veuve Clicquot, France Galop, LVMH, le Mobilier National et les Manufactures Nationales de Tapis et Tapisseries, le Muséum d'histoire naturelle, la SAGEM, Société Générale, Emmaüs, Dassault Aviation, Arcelor, Safran, cuisines Schmidt, la Conservation du château de Versailles, Somfy, EDF, Thales, Vinci...

Ces conventions ont pour objet de confier aux étudiants de l'école un travail ou une étude concrète pour une entreprise ou un organisme, et de les faire travailler sur des cas pratiques concrets et stimulants.

Pour citer quelques exemples récents, on peut mentionner les projets suivants :

- les DSAA Ai (1ère année) de l'école Boule ont travaillé pendant trois mois avec des étudiants de Master de l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), sur un programme de rénovation d'un ensemble de 150 logements construits à la fin des années 50, en collaboration étroite avec des designers de EDF Recherche et développement, qui participent à la pédagogie du projet ;
- le Club Méditerranée a confié une étude portant sur les moyens de confort pouvant être mis en œuvre pour les chambres des salariés du Club Med. travaillant en village ;
- Dassault Aviation a associé les élèves à un projet de design des cabines de ses avions d'affaires.

Bien souvent ces conventions prévoient l'indemnisation des étudiants ayant travaillé sur le projet sous forme de dotation en espèces ou en nature (voyages...). Dans le cas de versement en espèces, l'école n'intervient pas et ce versement est directement versé aux étudiants par l'entreprise ou l'organisme contractant.

Ces conventions de partenariat participent aux ressources de l'école au chapitre J38 (autres projets). Les recettes qu'elles génèrent sont intégralement compensées en charge par les dépenses occasionnées par la conduite du projet, et si ce n'est pas le cas, les sommes non utilisées sont placées en réserve pour être par la suite imputées sur un autre projet, généralement un voyage. C'est ainsi que le voyage à Tokyo auquel ont participé 35 étudiants et 4 accompagnateurs réalisé fin 2010 pour un montant global de 58.946 € a

pu être financé par les reliquats de 6 anciens partenariats (39.675 €), la fondation Rothschild (9.321 €) et la participation des élèves (9.950 €). Au 31/12/2010, le solde disponible sur ces conventions s'élevait à 153.683 €.

A la lecture de ces conventions, on peut pointer les éléments suivants :

- les conventions sont parfois imprécises sur les contreparties financières attendues par l'école. Il en est ainsi de la convention signée le 30 octobre 2009 avec la société [.....] ;
- les droits de propriété intellectuelle attachés à ces réalisations sont souvent ignorés des conventions, et lorsqu'ils sont abordés, des divergences notables apparaissent d'une convention à l'autre, bien que le conseil d'administration de l'école ait déjà délibéré sur ce sujet dans le passé ; un travail d'analyse devrait être mené sur ce point, au besoin en s'appuyant sur la Direction des affaires juridiques de la Ville de Paris.

5.4.4. La dotation de la fondation Rothschild

La Fondation Maurice et Noémie de Rothschild reconduit depuis quelques années un partenariat original et finance à hauteur de 30.000 € par an un programme de bourses de voyages afin d'alléger la participation financière des élèves. L'école est soumise à différentes contraintes :

- faire apparaître sur les supports de communication de l'école le logo et le nom de la fondation ;
- transmettre chaque année un récapitulatif de l'utilisation des fonds reçus ;
- établir à l'issue de chaque voyage un rapport synthétique présentant les croquis et photos des élèves.

5.4.5. L'absence de produits financiers

Les placements financiers sont théoriquement réalisés à l'initiative de l'agent comptable lorsque les disponibilités de l'établissement le permettent. Les rapporteurs ont été surpris de ne pas constater de produits financiers dans les comptes de l'école, alors que les sommes disponibles sur le compte du Trésor dépassent les 2 millions d'euros. Ainsi, au 31/12/2010, le solde du compte au Trésor s'élevait à 2 509 690 € : une telle somme placée à 1% rapporterait 25.000 € par an.

En réalité, le montant du solde du compte au Trésor (compte 5151), consolide la trésorerie propre à l'école Boule et celle du GRETA notablement plus importante. L'agent comptable effectue des placements financiers pour le compte du GRETA et affecte donc à cette entité les produits financiers issus de ces placements, mais eu égard à la faiblesse des rendements du marché monétaire et à la modestie des fonds disponibles sur le compte de l'école Boule, il ne pratique aucun placement pour l'école Boule.

L'agent comptable a indiqué aux rapporteurs que les fonds placés pour le GRETA se limitaient au fonds de roulement au 31 décembre de chaque année. Cette gestion prudente est bien éloignée d'une gestion dynamique de la trésorerie et il est certain qu'une gestion au jour le jour permettrait de placer davantage en profitant des pics de trésorerie.

Conscient de cette lacune, l'agent comptable a expliqué qu'à la faveur des rencontres avec les Inspecteurs du Trésor lors des dernières remises de services auxquelles il a été

amené à participer, il envisageait de tester en 2011 de nouveaux instruments de placements automatiques (avec plancher de sécurité) proposés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les rapporteurs recommandent le placement des liquidités de l'école Boule afin de générer des produits supplémentaires.

5.5. Les dépenses

La Ville de Paris, propriétaire des locaux, assure l'entretien des bâtiments et supporte à ce titre des dépenses lourdes qui ne figurent pas dans la comptabilité de l'établissement. Le budget de l'établissement ne sert en réalité qu'au financement des dépenses courantes (fluides, matériels...) permettant à l'école de fonctionner.

Avant de présenter les principales dépenses, les rapporteurs tiennent à exposer quelques remarques.

5.5.1. Remarques préalables

Les tâches comptables sont, comme il a été indiqué, réalisées par l'intendant de l'école, qui assume également les fonctions d'agent comptable. D'un point de vue de contrôle interne, cette situation n'est pas exempte de risques. De son côté, la DASCO n'intervient pas pour suivre les dépenses engagées, mais se contente de vérifier que les comptes qui lui sont envoyés présentent une cohérence d'ensemble et respectent les spécifications de la comptabilité des EPLE. Au cours des dernières années, les agents de la DASCO en charge du suivi de cet établissement, ne se sont pas rendus sur place pour examiner les factures et n'ont pas sollicité de l'établissement l'envoi de documents (copies de facture ou détail des écritures passées sur une ligne budgétaire). Il est vrai que la cellule de la DASCO, avec 2 personnels administratifs gère 130 établissements, et que le suivi ne peut être approfondi²⁵.

²⁵ Le problème du suivi par la DASCO des budgets des écoles est traité sous un angle plus global dans le rapport de synthèse.

5.5.1.1. Les dépenses de fonctionnement de l'école Boulle

L'évolution de principaux postes de dépenses au cours des 3 dernières années est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Charges d'exploitation 2007-2009 (en €)

Charges					
		Intitulé	2007	2008	2009
Charges d'exploitation	6013	Achats de matières premières	62 814	59 127	47 255
	60215	Achats fournitures scolaires	908	1 171	
	60313	var. stocks de matières premières	57 978	4 436	6 635
	6061	Electricité	69 917	80 104	89 260
	60612	Gaz	94 716	73 262	96 706
	60613	Carburant	2 179	2 136	1 259
	60617	Eau	9 451	9 086	13 814
	6063	Fourniture petit matériel	28 212	18 398	27 235
	6064	Fournitures administratives	47 809	52 793	39 369
	6065	Linge, vêtements, prod. Nett.	24 201	11 950	18 528
	6066	Infirmierie	1 414	1 438	1 318
	6067	Fournitures et mat. enseignement	213 330	241 508	353 197
	6068	Autres fournitures (mobil., outil.)	36 692	86 660	39 746
	611	Sous-traitance générale	38 787	71 319	74 636
	613	Locations	140 538	182 082	168 004
	615	Entretien réparation	179 546	180 719	145 224
	616	Primes assurance	3 554	1 706	2 515
	6181	Documentation	13 049	13 422	10 682
	6231	Annonces et insertions	16 352	230	
	6237	Publications		42 343	22 155
	6245	Voyages et études	58 051	121 175	88 751
	6248	Transports divers	3 215	28 802	906
	6251	Voyages et déplacements du personnel	26 399	29 332	10 432
	6252	Déplacements élèves	4 087	5 877	13
	6254	Frais incursion colloques	1 020		
	6257	Réceptions	10 764	11 939	11 460
	6264	Téléphone	12 540	34 266	23 630
	6265	Affranchissements	23 895	21 984	21 648
	6266	Internet		4 996	5 042
	6288	Autres charges externes	7 455	5 381	6 233
	635	Impôts et taxes	4 310	7 160	5 417
	64454	Rémunération CA et CAE	52 984	25 234	
	6516	Droits d'auteur et reproduction	775	1 378	1 374
	6561	Convention restauration	22 352		
	6562	Reversement coll. territoriale	4 715	8 380	7 559
	6568	Autres transferts			345
	6571	Bourses nat. études équipement	27 714	25 324	21 061
	6573	Autres bourses	49 973	50 320	24 253
	6575	Subvention aux associations	1 000	1 000	
	65761	Caisse de solidarité	3 164	1 076	2 181
	65762	Fonds social collégien	1 124	1 516	2 049
	6588	Contribution entre services	9 588	17 521	12 012
	6688	Diverses autres charges fin.	400	98	
		TOTAL	1 366 972	1 536 649	1 401 904

(source : compte financier école Boulle - pièce n° 2)

Les fluides représentent un peu plus de 14 % des charges de fonctionnement en raison de l'étendue des locaux et de l'importance des charges liées au chauffage des bâtiments. On notera que le compte 615 « entretien réparation » enregistre uniquement les opérations de maintenance prises en charge par l'école sur son propre budget, et ne concerne pas les travaux réalisés par la Ville par l'intermédiaire de la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA).

Le compte 613 « locations » recouvre essentiellement la charge afférente aux entrepôts loués à la SOGARIS où sont stockés la plupart des travaux réalisés par les anciens élèves. Le montant mensuel de cette location s'établissait à plus de 6.600 € par mois et a pu être renégocié en mai 2010, avec une baisse des tarifs de l'ordre de 20 % par rapport au tarif antérieur.

L'école Boulle dispose pour son fonctionnement de stocks de consommables. Les fournitures acquises pour les besoins des enseignements (bois, métaux, tissus...) sont gérées par un magasinier. Ces stocks sont évalués en fin d'année. Les variations de stocks sont inscrites dans les comptes de l'établissement afin de n'imputer à l'exercice concerné que les consommations réelles, qui seules impactent le résultat comptable de l'école :

Tableau 17 : Variation des stocks (en €)

	2007	2008	2009
Bilan d'entrée	80 590	115 245	111 316
Variation de stocks	34 655	- 3 929	6 915
Bilan de sortie	115 245	111 316	118 231

(source : compte financier)

Les stocks ont très fortement varié en 2007 : l'examen détaillé des variations observé au cours de cette année montre un accroissement sensible des stocks de matières d'œuvre (+57.978 €), et un déstockage important (-23.325 €) des produits finis (compte 355).

5.5.1.2. Les dépenses d'investissement de l'école Boulle

Les immobilisations ne font pas l'objet d'un suivi adéquat, alors que l'école dispose de matériels de valeur (matériel informatiques, découpes laser, scies, machine à prototypage...).

Au cours des vingt dernières années, l'école Boulle a procédé à des achats d'immobilisations conséquents qui ont totalisé plus de 3,1 M€ depuis 1991. A fin 2009, la valeur résiduelle de ces immobilisations représentait 1,060 M€ compte tenu des amortissements pratiqués.

Ces matériels figurent dans l'inventaire tenu par l'agent comptable de l'établissement.

5.5.1.3. Les immobilisations présentes dans l'école en 2006

D'autres biens ont également été achetés au fil des ans par la Ville de Paris pour renouveler les équipements et moderniser les matériels, mais des dons ont pu être réalisés. Une partie de ces biens a également été acquise grâce aux fonds provenant de la taxe d'apprentissage. La situation juridique de ces immobilisations est très incertaine : **aucun inventaire de ces biens n'a été réalisé à l'occasion du changement de statut de l'école** et aucun document ne semble avoir évoqué cette question.

Pourtant, les matériels présents à cette date dans les locaux de l'école étaient nombreux.

En l'absence d'inventaire ou de dispositions contractuelles relatives à la propriété de ces biens et à leur administration, on ne peut que s'interroger sur leur statut.

Il est intéressant de se reporter au guide de la comptabilité des EPLE²⁶. Dans les développements consacrés aux immobilisations et plus précisément aux sorties de biens, il est indiqué :

« Pour que les droits de propriété attachés à un bien désaffecté soient exercés par leur véritable titulaire, il est indispensable que les établissements fassent mention, dans l'inventaire général, des propriétaires des biens qui leur sont affectés. Si ce n'est déjà le cas, l'inventaire général sera adapté à cette fin.

A toutes fins utiles, il est précisé que les biens qui appartiennent à un établissement d'enseignement sont ceux qu'il a acquis soit par dons ou legs, soit sur ses ressources propres, soit en dernier lieu grâce à des subventions, même si elles étaient assorties de directives d'emploi ou si elles ont couvert la totalité de la dépense.

En revanche, un établissement n'est pas propriétaire des biens qu'il a reçus en nature de l'autorité académique ou de la collectivité de rattachement. »

De son côté, l'article L. 421-17 du code de l'éducation, définit le régime de propriété des biens. Il dispose que « les personnes morales de droit public qui mettent un bien meuble à la disposition d'un établissement public local d'enseignement ou affectent à cet établissement les crédits nécessaires à son acquisition doivent, si elles entendent conserver la propriété de ce bien, notifier préalablement leur intention au chef d'établissement ; à défaut de cette notification, la mise à disposition ou l'attribution des crédits emporte transfert de propriété. L'établissement peut remettre à la disposition du propriétaire un bien meuble dont il n'a pas l'usage ».

Il est donc permis de penser que cette disposition qui régit la propriété des biens acquis pour un EPLE sur le financement de la collectivité territoriale, s'applique également en cas de création d'un tel établissement. Dans ces conditions, et faute pour la Ville d'avoir envisagé cette question, les biens confiés par la Ville à l'école Estienne avant la transformation de son statut appartiendraient à l'EPLE.

La question de la propriété de ces biens doit être tranchée afin de permettre à l'école de procéder aux cessions ou mises au rebut des matériels devenus inutiles ou obsolètes, d'effectuer les restaurations et réparations qui s'imposent parfois, de protéger plus efficacement et d'assurer les biens de valeur.

5.5.1.4. Les immobilisations acquises depuis 2006

L'école Boulle finance sur sa dotation d'équipement l'acquisition de matériels pour s'adapter aux évolutions technologiques ou remplacer les matériels défectueux ou obsolètes.

²⁶ La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 - Jean Gavard - éditions Berger Levrault, page 339.

Parmi les montants les plus significatifs des investissements réalisés sur son budget par l'école, on peut relever :

- en 2007, un ensemble d'établis (82.440 €), une machine à prototypage rapide (41.184 €), une scie à format atelier (23.322 €) ; 49 ordinateurs (8 portables et 41 fixes pour un total de 57.281 €) ;
- en 2008, des ordinateurs (51.185 €) et des logiciels informatiques (36.284 €), une ponceuse (67.127 €), une brodeuse (16.106 €) et du mobilier pour l'administration (120.695 €), une presse à plaquer (23.782 €) ;
- en 2009, deux machines à découper au laser (67.483 € et 35.160 €), une pompe à vide (46.063 €), 39 ordinateurs dont 20 portables (30.706 €) ;
- en 2010, 47 ordinateurs dont 6 portables (49.910 €), des logiciels (50.376€), une scie à panneaux (32.327 €), les rayonnages du CDI (106.459 €), des tables et des chaises pour le CDI (23.290 €), des rayonnages industriels (44.149 €) et un gerbeur industriel (30.067 €) destinés au chantier à bois.

La variété de ces équipements rend compte à la fois du degré de technicité de certains matériels, ainsi que du haut degré d'informatisation de l'école.

Si le document élaboré par l'intendant indique la destination physique de ces immobilisations (atelier, administration, Lycée Nicolas Flamel...), ces matériels ne sont pas physiquement identifiés par un étiquetage approprié et aucun contrôle physique de leur existence n'est réalisé de manière périodique. Cette situation est d'autant plus regrettable que le logiciel EGIMMO, utilisé par l'école pour le suivi de ses immobilisations permet d'éditer des étiquettes.

5.5.2. Des réserves confortables

Au cours des dernières années, l'école Boulle a constitué des réserves appréciables, provenant essentiellement des excédents réalisés.

Tableau 18 : Résultats comptables (en €)

	2007	2008	2009
Excédents dégagés	92 646	33 801	- 22 445

(source : compte financier)

L'exercice 2009 s'est soldé par un déficit de 22.445 € qui a été comblé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

A fin 2009, les réserves cumulées de l'école Boulle s'établissent à 262.360 € :

Tableau 19 : Réserves (en €)

	2006	2007	2008	2009
Réserves service général	54 252	84 630	98 494	100 097
Réserves des services spéciaux (J1 et R2)	141 745	169 361	193 227	162 263
Réserves totales	195 997	253 991	291 721	262 360

(source : tableau réalisé par l'agent comptable)

Témoigne de cette santé financière confortable, la situation du fonds de roulement qui dépasse 262.000 € fin 2009 et qui représente près de 20% des dépenses de fonctionnement de la première section.

Le fonds de roulement permet à ce jour de financer plus de 2 mois d'activité, ce qui est confortable, et conforme à la doctrine²⁷ qui recommande ce niveau de 2 mois.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du fonds de roulement de l'école Boule. Il fait clairement apparaître que l'école a rattrapé son retard et dispose à ce jour d'un niveau de réserve largement suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante.

Tableau 20 : Fonds de roulement (en €)

	2007	2008	2009
Fonds de roulement	254 318	292 048	262 687
Dépenses de fonctionnement	1 593 887	1 517 647	1 372 130
Ratio FDR/dépenses fonctionnement	15,96%	19,24%	19,14%
nombre de mois de fonctionnement	1,91	2,31	2,30

(source : compte financier)

Il est important de relever qu'à côté de ces réserves clairement identifiées en tant que telles dans les comptes financiers et détaillées en pièce n°14 intitulée « *situation des réserves* », l'école dispose de crédits non utilisés sur la subvention d'investissement versée par la collectivité parisienne. Ces sommes qui sont reportées d'année en année, ne constituent pas des réserves stricto sensu, mais représentent néanmoins des disponibilités qui restent à la disposition de l'établissement pour financer des investissements qui avaient été prévus et qui ont été reportés, ou plus simplement des dépenses d'investissement non prévues et que l'école souhaite réaliser.

Ces sommes figurent dans un compte de tiers (compte n° 44123) intitulé : « *subvention d'investissement de la collectivité de rattachement* ».

Le tableau qui suit retrace l'évolution de ce compte 44123 au cours des trois dernières années :

Tableau 21 : Evolution des reliquats sur la subvention d'investissement (en €)

	2007	2008	2009
Compte 44123	312 920	316 296	956 331

(source : compte financier)

A fin 2009, le reliquat sur subvention d'équipement totalisait donc 956.331 €. On rappellera (cf. supra) que la Ville de Paris a versé 862.000 € en 2009 et 400.000 € en 2010 de subvention d'équipement à l'école Boule

D'après les informations fournies par l'agent comptable, l'école Boule a utilisé 719.094 € en 2010, ce qui ramène ce reliquat à 637.238 € à fin 2010.

²⁷ La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 - Jean Gavard - éditions Berger Levraut, page 120.

5.5.3. Estimation du coût de fonctionnement de l'école Boule

Le coût de fonctionnement de l'école Boule s'apprécie en totalisant d'une part, les dépenses supportées par la Ville, liées au fonctionnement de l'école, et d'autre part, celles prises en charges par l'académie de Paris et correspondant aux rémunérations du corps enseignant et de l'équipe administrative. On signalera en outre que ces deux entités, supportent chacune des frais de structure (encadrement des équipes, contrôle et suivi du budget, établissement des bulletins de salaire...), qui sont délicats à apprécier et n'ont par conséquent pas été pris en compte.

Ainsi, aux subventions versées par la Ville, il convient évidemment d'ajouter la prise en charge de personnels d'entretien, de gardiennage (personnels techniques, ouvriers et de service, appelés TOS) et de certains personnels administratifs qui sont financés sur les crédits DASCO.

Afin de lisser les éléments qui ont fortement fluctué, les rapporteurs ont pris le parti de retenir une moyenne pour certains éléments :

- moyenne des 6 dernières années du montant des travaux pris en charge par la direction du patrimoine et de l'architecture (724.947 €/6 = 120.774 € par an). Les travaux réalisés sur le site de Nicolas Flamel n'ont pas été intégrés à ces calculs. En revanche, l'opération lourde de restructuration du site (93.679.366 €) a été retenue pour 1/20^{ème} du montant global de l'opération, ce type de travaux s'amortissant habituellement sur une telle durée ;
- moyenne de la subvention d'investissement versée par la Ville au cours des 4 dernières années :

Tableau 22 : Contribution annuelle de la Ville de Paris (en €)

	2010	Méthode de chiffrage
Subvention de fonctionnement*	888 655	Montant 2010
Subvention d'investissement	620 250	Moyenne annuelle 2007 à 2010
Travaux courants réalisés par la DPA	120 775	Moyenne annuelle 2005 à 2010
Opération de restructuration du site	4 683 968	1/20 ^{ème} du montant total
Coût des agents rémunérés par la DASCO	888 350	Coût budgétaire 2011
Coût des 4 contrats aidés de la DDEES**	36 000	Coût budgétaire 2011
Total :	7 237 998	

* : chiffres émanant du budget 2010

** : DDEES : Dir. du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur

(source : tableau réalisé par mission IGVP)

On peut donc estimer que cette école représente a minima une somme de plus de 7,2 M€ par an pour la Ville, hors frais de structure liés à l'appui apporté par certaines directions (DASCO, DDEES, DPA) au fonctionnement de cet établissement.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Les préconisations des rapporteurs relatives aux évolutions possibles de l'école dans le contexte « LMD » ne peuvent être traitées pour l'école Boulle séparément des écoles Estienne et Duperré, elles figureront donc dans le rapport de synthèse.

De même les recommandations relatives au suivi par la Direction des affaires scolaires du fonctionnement administratif et financier de l'établissement seront regroupées, pour l'ensemble des trois entités, dans ce document.

Recommandations particulières à l'école Boulle :

1. Etablir une convention, a priori tripartite (EPLB Boule - Ville de Paris - Région Ile-de-France) réglant les modalités d'accueil à Boule, pour les élèves du lycée de l'ameublement Faiderbe et les modalités de coopération entre celui-ci et l'école Boule, sur les plans pédagogique et matériel.
2. Saisir l'inspection « Hygiène et sécurité » de la Ville du problème des poussières de bois pour recueillir son diagnostic et ses préconisations.
3. Faire délibérer le conseil d'administration de l'EPLB sur une instruction relative aux partenariats qui conduisent à la réalisation de projets ou d'objets avec des entreprises privées ; l'objectif étant de préciser les conditions de reconnaissance des droits de propriété intellectuelle, les droits et obligations des parties (école, élèves, entreprises), les clauses financières ou contreparties proposées à l'école et aux élèves.
Compte tenu de la diversité des situations rencontrées, le but n'est pas de préconiser une formule unique, mais une gamme des solutions garantissant les droits de l'Ecole et de ses élèves et évitant tout risque de contentieux ultérieur. L'appui de la Direction des affaires juridiques de la Ville pourrait si nécessaire être recherché.
4. Réaliser une estimation du budget de fonctionnement à partir de la rentrée 2012, intégrant les différents facteurs et notamment la fermeture du site Nicolas Flamel, et étudiant une hypothèse d'externalisation de la fonction ménage.
5. Publier les délégations de signature qui ont été mises en place au sein de l'école pour satisfaire aux exigences posées par le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005.
6. Modifier la délégation établie par le chef d'établissement au profit de l'intendant afin de respecter la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 qui prévoit que lorsque le gestionnaire est agent comptable, le « gestionnaire ne peut recevoir délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur ».
7. Améliorer le suivi physique des immobilisations en procédant à un étiquetage des matériels et en réalisant des inventaires périodiques.
8. Procéder pour le compte de l'école Boule à des placements financiers afin de rémunérer l'argent disponible sur le compte du Trésor.

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

[.....]	Proviseur
[.....]	Proviseure adjointe
[.....]	Proviseure adjointe
[.....]	Agent comptable
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Ancienne responsable des échanges internationaux
[.....]	Nouvelle responsable des échanges internationaux
[.....]	Directrice des affaires scolaires
[.....]	Sous-directeur des établissements du second degré (DASCO)
[.....]	Directeur du cabinet de M. MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités
Mme Lyne COHEN-SOLAL	Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....]	Chargée de mission auprès de l'Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....]	Conseiller auprès du Maire
[.....]	Chargée de mission culture au Cabinet du Maire
[.....]	Secrétaire générale adjointe
[.....]	Chargé de mission au Secrétariat général
[.....]	Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue - Rectorat de Paris
[.....]	Directrice des Ateliers de Paris, directrice et responsable de la filière « métiers d'art » (DDEES)

- [.....] Chargée de mission à l'Agence d'études d'architecture (DPA)
- [.....] Chef de pôle - Agence de conduite de projets (DPA)
- [.....] Chef de projet - Agence de conduite de projets (DPA)
- [.....] Chef de bureau des travaux (DASCO, Sous direction des établissements du second degré)

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

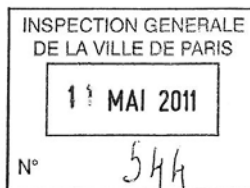
Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire d'audit de l'école Boulle a été transmis le 12 avril 2011 au Proviseur de l'école et à la Direction des affaires scolaires.

- La réponse au rapport provisoire du Proviseur de l'école Boulle a été adressée par courrier le 9 mai 2011.
- La réponse au rapport provisoire de la Direction des affaires scolaires a été adressée par courrier le 6 juin 2011.

**Réponse au rapport provisoire
du proviseur de l'école Boule en date du 9 mai 2011**

Ecole Boulle

Proviseur de l'école

**A Inspection générale
Mairie de Paris**

Objet : remarques concernant le rapport d'audit établi le 12 avril 2011, sur l'école Boulle

Messieurs les inspecteurs et auditeurs,

Permettez moi d'abord de vous adresser mes félicitations pour ce travail précis et rigoureux et, à bien des égards, très équilibré et objectif.

Vous trouverez les remarques de Mr L'agent comptable gestionnaire plus loin.

Quant à moi je prends acte des recommandations proposées par le rapport, notamment les 1,2,3,4, 7 et 8 ; Mr apportant des précisions sur les deux autres recommandations.

J'ajoute quelques précisions moi-même sur des questions d'ailleurs défrichées par le rapport d'audit.

Sur le LMD, nous recherchons des solutions avec les deux autres écoles d'art de Paris, comme d'ailleurs sur l'année de DSAA supplémentaire qui sera mise en œuvre en 2011/2012, comme préfiguration du master. Nous sommes appuyés dans la démarche par la mairie de Paris et par le rectorat.

Sur le même modèle, l'école Boulle se dirige vers un label de DMA3, assez comparable et pouvant préfigurer une licence professionnelle des métiers d'art.

Dans cette dernière perspective, l'école entend soutenir le projet d'incubateur de la ville de Paris, des artistes en résidence, au sein de l'école, dès fin 2012 ou 2013.

Là encore le lien entre les écoles est fort.

Avec la création du Greta CDMA, on voit par là que les écoles sont en plein rapprochement, conscientes que la force de l'offre d'éducation artistique de la ville de Paris passe maintenant, face aux concurrences, par une plus grande cohérence des établissements formateurs. Là se situe peut-être la grande innovation de ces dernières années.

Enfin quelques mots pour soutenir la proposition d'externaliser le ménage ; la situation actuelle ne permet pas de maintenir la qualité d'accueil nécessaire du public et les risques d'aggravation sont très importants. Il faut absolument, dans les conditions actuelles, sous traiter les opérations de ménage et d'hygiène des locaux.

Restant à votre disposition,
Le 9 mai/2011

Ecole Supérieure des Arts Appliqués
École des Métiers d'Art, de l'Architecture Intérieure et du Design
9, rue Pierre BOURDAN 75571 PARIS CEDEX 12

SITE INTERNET : <http://www.ecole-boulle.org>

REPONSE AU RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE DE LA VILLE DE PARIS

Il est important pour compléter et préciser l'introduction du rapport de l'Inspection Générale que l'école Boule comme tous les Etablissements Publics d'enseignement (EPL) dispose de personnel administratif nommé par l'Etat (Ministère de l'Education Nationale – Rectorat de Paris). Lors de la transformation des écoles d'Arts de la Ville de Paris en EPLE, les fonctionnaires territoriaux ont été repris par la Ville pour être réaffectés dans d'autres Directions administratives de la collectivité parisienne. Mais ils n'ont pas été remplacés en nombre équivalent par l'Etat. Ce qui a posé de nombreux problèmes d'organisation à l'équipe de Direction de l'école Boule, comme à celles des deux autres écoles d'Arts de la Ville de Paris. Ces écoles se sont vues contraintes de faire face à leurs obligations d'écoles supérieures en terme de recrutement (plusieurs milliers de dossiers de demandes d'admission à examiner chaque année), en terme de communication et de relations extérieures (nombreux partenariats, échanges internationaux), avec des moyens en ressources humaines réduits. La motivation et l'attachement des personnels administratifs et éducatifs à leurs écoles et leur soucis de ne pas voir la qualité de l'accueil et de la formation des étudiants se dégrader a amené ces personnels à accroître leur temps de présence et de travail bien au-delà des durées statutaires, sans compensation d'aucune sorte. La recherche de l'excellence est à ce prix.

L'équipe de direction s'inquiète de l'évolution des moyens de fonctionnement annuels attribués par la Ville de Paris à l'école Boule : les élus parisiens s'imaginaient qu'en restructurant les bâtiments, en construisant des surfaces (supplémentaires) de haute qualité environnementale (HQE), le montant de la dotation globale de fonctionnement calculée pour l'école Boule pourrait être diminuée en tablant sur les économies d'énergie escomptées. En fait, les équipements vétustes antérieurs à la restructuration ne nécessitaient aucune complexité particulière au niveau de la maintenance quotidienne (hormis celle du système de sécurité incendie) et ne coûtaient pas très cher en entretien. Les quelques mois de fonctionnement qui suivent la livraison des deux premiers bâtiments neufs prouvent le contraire : il a fallu souscrire des contrats d'entretien et de maintenance inconnus jusqu'alors dans les anciens bâtiments (maintenance des installations de traitement d'air, de l'installation très complexe d'aspiration des poussières de bois, de la presse à briquettes pour recycler les déchets de bois, de maintenance des nouveaux monte-charges et ascenseurs, de maintenance des cloisons mobiles coupe-feu, du groupe électrogène, du système d'extinction automatique du feu dans les locaux de stockage à haut-risque, du CPCU). La liste n'est pas exhaustive. La multiplication des baies vitrées à nettoyer nécessitera compte tenu de la hauteur et de l'inaccessibilité, l'intervention d'entreprises spécialisées au moins une fois par an. Il a déjà été constaté une augmentation des consommations d'électricité compte tenu du grand nombre d'équipements nouveaux consommateurs d'énergie (exemple : centrales de traitement d'air couplées au système d'aspiration des poussières).

Les auditeurs mentionnent que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement a été légèrement réduit en 2011 (- 7.8 %) « pour tenir compte des disponibilités financières, assez confortables, de l'école. » Il ne faut pas perdre de vue que les réserves disponibles de l'école, même si elles apparaissent importantes en valeur absolue, elles ne représentent en fait que la valeur de deux mois de fonctionnement.

L'observation faite par les auditeurs sur le rapport coût / efficacité des personnels de service de la Ville de Paris affectés au nettoyage des surfaces de l'école est tout à fait pertinente. L'absentéisme est important. Les personnels sont mal formés aux techniques modernes de

nettoyage. On attendrait d'une telle équipe d'agents un résultat meilleur et une propreté des locaux bien supérieure. Ce n'est pas le nombre qui fait la qualité. Ils n'ont pas véritablement de contremaître dans l'établissement qui pourrait les stimuler et contrôler en permanence la qualité de leur travail, leur ponctualité et leur assiduité. Le gestionnaire – agent comptable de l'école Boule, cadre A de la fonction publique de l'Etat, n'est pas investi d'une autorité hiérarchique directe que pourrait avoir un cadre territorial de la Ville de Paris, même si depuis 7 ans de présence il a su asseoir son autorité naturelle dans l'équipe. Le véritable pouvoir hiérarchique de la DASCO semble lointain pour les agents qui savent profiter de toutes les possibilités que peut offrir l'absence de cadres de contrôle de proximité de la Ville de Paris. La plupart des agents de nettoyage sont présents de 6h30 (leur statut n'autorise en principe qu'un début de service à 7h) à 15h30. Les étudiants commencent les cours en classe ou en ateliers à 8h. Il est donc indispensable que tous les locaux soient propres à 8h. Quelques agents qui habitent loin de Paris ne peuvent commencer leur service qu'à 7h. Il est difficile d'obtenir des locaux propres à 8h sur une plage horaire aussi réduite. Une fois les étudiants en classe, les agents prennent leur pause. Ils doivent ensuite nettoyer les parties communes, les sanitaires, les dégagements et escaliers. Quelques agents sont affectés à la distribution des repas au self-service et au lave-vaisselle pendant l'heure du midi (à tour de rôle pour la laverie). Une réflexion a déjà été menée en vue d'une externalisation de la fonction « nettoyage » : une brigade importante est nécessaire le matin entre 6h et 8h avant l'arrivée des étudiants, puis entre 8h et 10h pour le nettoyage des sanitaires et des dégagements. Une autre brigade, plus réduite est ensuite nécessaire entre 11h30 et 14h30 pour le secteur de la restauration scolaire (distribution repas et laverie). Cette même brigade pourrait refaire le tour de tous les sanitaires avant de repartir. Une première estimation financière a été faite en septembre 2010 par un prestataire privé à hauteur de 122 800 € TTC par an sur 11 mois (en comptant le gros nettoyage estival). Cette estimation prenait en compte les surfaces nouvelles livrées en septembre 2010 (bâtiment C et bâtiment D). Une nouvelle estimation devrait être faite en septembre 2011 en se limitant au nettoyage des surfaces des ateliers, les plus difficiles à nettoyer, ainsi que leurs locaux annexes (sanitaires et dégagements).

Dans l'hypothèse d'une externalisation, les agents de nettoyage affectés à ces locaux spécifiques pourraient être réaffectés dans d'autres structures de la DASCO. Seuls seraient maintenus à l'école Boule, les personnels d'accueil (gardien logé, personnels d'accueil sur le bâtiment de l'annexe et sur le site principal), les magasinier(s), les adjoints techniques spécialisés (électricien, plombier, factotum, manutentionnaire) et, parmi les personnels de nettoyage, ceux qui nettoient les classes banalisées, d'enseignement général et leurs annexes.

Lisibilité des comptes financiers : la balance définitive des comptes du grand livre retrace les opérations budgétaires (classes 1, 2, 3, 6, et 7) pour leur montant brut. Le cadre comptable actuel des EPLE permet d'appréhender des charges et les recettes au travers de la pièce n° 3 et de la pièce n° 4 des comptes financiers des établissements (développement des charges et développement des produits). Ces charges et ces recettes sont décrites et classées par chapitres budgétaires. La mise en place de la réforme du cadre budgétaire et comptable en 2012 (reporté sans doute en 2013) va organiser différemment la structure de présentation des comptes en fonction des principes de la LOLF. Les budgets des EPLE vont être plus simples et plus lisibles. La nouvelle instruction codificatrice budgétaire et comptable M9.6 va permettre une convergence avec le plan comptable général et faciliter les comptes-rendus de réalisation. La nouvelle structure du budget sera organisée en 3 services généraux : administration et logistique, activités pédagogiques et vie de l'élève. Les services spéciaux seront en nombre très limité. Parmi les innovations comptables, il y aura une comptabilité auxiliaire des immobilisations intégrée dans l'application informatique GFC. Cette réforme permettra une meilleure lisibilité et compréhension pour nos collectivités de rattachement.

Séparation des tâches « ordonnateur / comptable » : à plusieurs reprises, le gestionnaire – agent comptable – de l'école Boule est désigné dans le rapport (page 53 et page 57) par la dénomination de « régisseur ». Cette appellation n'existe pas dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement : il est gestionnaire matériel dans les établissements rattachés à une agence comptable, et il est gestionnaire comptable lorsqu'il cumule les fonctions de gestionnaire et d'agent comptable (ce qui est le cas à l'école Boule). La circulaire ministérielle du 30 septembre 2005 (bulletin officiel n° 36 de 2005) indique que *« le chef d'établissement peut déléguer sa signature, y compris pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur, à son ou à ses adjoints, ainsi qu'au gestionnaire dans son domaine de compétence. Cependant, un gestionnaire qui est également agent comptable de l'établissement ne peut recevoir de délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur. »*

Cette formulation appelle des observations complémentaires : les dispositions de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 portant organisation économique et financière des EPLE n'est pas remise en cause. La signature du gestionnaire est possible (sur les bons de commande) lorsqu'il est également agent comptable, compte tenu de la situation particulière des EPLE, où l'agent comptable est statutairement le gestionnaire de l'établissement siège de l'agence comptable. En revanche, conformément aux articles du code de l'éducation relatif aux fonctions de gestionnaire, un gestionnaire – agent comptable – ne peut en aucun cas attester le service fait pour le compte de l'ordonnateur (qui doit désigner un autre agent à cet effet). La délégation au gestionnaire qui assure les fonctions de comptable ne pourra inclure les documents liés à la phase ordonnancement (bordereaux de mandats, ordres de reversements, ordres de recettes, annulations de recettes, ordres de paiement de l'ordonnateur) afin de respecter le principe de la séparation ordonnateur – comptable. (Extrait de la lettre du Directeur des Affaires Financières du Ministère de l'Education Nationale explicitant la circulaire du 30 septembre 2005).

Comme l'a indiqué le gestionnaire comptable aux auditeurs, le produit des placements financiers classiques (CDC TRESOR MONETAIRES) est insignifiant ces dernières années. Une démarche est prévue auprès des services de la DGFP de Paris pour examiner les différentes formules de placements de trésorerie courante autorisées en gestion dynamique pour les EPLE.

Il est à préciser que l'agent comptable a mis en œuvre depuis l'an dernier l'Outil Diagnostic Interne Comptable en Eple (ODICE) qui est un protocole d'autocontrôle mis à disposition par le Ministère de l'Education Nationale, validé par la Comptabilité Publique, afin de renforcer le professionnalisme et le repérage des marges de progrès dans les services comptables des EPLE.

Délégation de signature du chef d'établissement pour les
fonctions d'ordonnateur

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement pour les fonctions
d'ordonnateur

Références : Décret n°2005-1145 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif
aux établissements publics locaux d'enseignement
Circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 (BOEN n°36 du
6/10/2005)

Le décret ci-dessus référencé a assoupli les conditions dans lesquelles le chef d'un
établissement public local d'enseignement peut déléguer sa signature, fixées à l'article
10 du décret n°85-924 du 30 août 1985 : d'une part, il peut désormais déléguer sa
signature au gestionnaire de l'établissement ; d'autre part, la délégation peut
concerner les fonctions d'ordonnateur.

La circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 a ainsi précisé que « *Le chef
d'établissement peut déléguer sa signature, y compris pour l'exercice des fonctions
d'ordonnateur, à son ou à ses adjoints, ainsi qu'au gestionnaire dans son domaine de
compétences. Cependant, un gestionnaire qui est également agent comptable de
l'établissement ne peut recevoir de délégation de signature pour les actes relevant de
l'ordonnateur.* »

Cette formulation ayant suscité de nombreuses questions, il apparaît utile de vous
faire part des précisions suivantes, que je vous remercie de bien vouloir communiquer
aux chefs d'établissement, gestionnaires et agents comptables.

Il est en premier lieu observé que cet élargissement des conditions dans lesquelles le
chef d'établissement peut déléguer sa signature ne remet pas en cause les
dispositions de la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 portant organisation
économique et financière des EPLE. Comme le prévoit en particulier le paragraphe
132 relatif aux fonctions du gestionnaire, sa signature sur les bons de commande est
suffisante lorsqu'une décision d'engagement a été prise préalablement par
l'ordonnateur (marché à bon de commandes, menu, etc.).

académie
de Besançon

éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche

Cette signature est possible lorsque le gestionnaire est également agent comptable de l'établissement, compte tenu de la situation particulière des EPLE, où l'agent comptable est statutairement le gestionnaire de l'établissement siège de l'agence. En revanche, conformément au même paragraphe 132, un gestionnaire agent comptable ne peut en aucun cas attester le service fait pour le compte de l'ordonnateur.

Il résulte en outre des nouvelles dispositions réglementaires qu'une délégation du chef d'établissement au gestionnaire, qui seconde le chef d'établissement dans ses tâches de gestion financière, est possible pour tous les actes relevant de l'ordonnateur (engagements, certification du service fait, liquidations, mandatements, titres de recettes), lorsque le gestionnaire n'est pas l'agent comptable de l'établissement.

L'adjoint au chef d'établissement pouvant également recevoir délégation, il est rappelé que la ou les délégations portant sur des actes de l'ordonnateur doivent déterminer précisément le champ de la délégation (nature, montants éventuellement) : diverses configurations sont en effet envisageables, notamment en fonction de l'importance de l'établissement. Par ailleurs, ces délégations doivent être communiquées à l'agent comptable, lequel doit, en application de l'article 12 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, contrôler la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué.

Je souligne enfin que cette réforme vise à faciliter le fonctionnement de l'établissement, notamment en cas d'empêchement momentané de l'ordonnateur. Il convient de rappeler aux chefs d'établissement qu'ils conservent en tout état de cause l'entière responsabilité des actes qui sont signés par leurs délégataires, dans la mesure où il s'agit d'une délégation de signature et non d'une délégation de pouvoir.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,

**Réponse au rapport provisoire
de la Direction des affaires scolaires en date du 7 juin 2011**



Le Secrétariat du Sous-Directeur

N/Réf :

Paris, le - 7 JUIN 2011



NOTE à l'attention de : Madame
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire sur l'école Boulle.

Par note en date du 12 avril 2011, vous m'avez adressé le rapport provisoire établi par l'Inspection Générale sur l'école Boulle et vous m'avez demandé de vous faire connaître les remarques que ce document appelle de ma part.

Comme pour le premier rapport concernant l'école Estienne, je tiens à souligner que ce texte dresse un panorama très complet de la situation de l'école Boulle, notamment dans le domaine pédagogique.

Pour cette école, la description des structures qui la composent est évidemment plus compliquée, compte tenu de la transformation du lycée Nicolas Flamel en section d'enseignement professionnel en 2006 et de l'imbrication du lycée de l'ameublement Faidherbe à l'école elle-même.

Pour éviter toute confusion dans ce paysage complexe, il conviendrait de cesser de parler du « lycée Nicolas Flamel », qui n'existe plus et encore moins de son annexe (page 43), qui n'a jamais existé.

Pour le lycée Faidherbe, il est essentiel de noter, comme l'ont fait les rapporteurs, que la transformation de l'école en EPLE, en 2005, a permis de mettre fin à l'adossement budgétaire de l'école au lycée de l'ameublement, que la Chambre Régionale des Comptes avait justement dénoncé.

Il n'en reste pas moins que l'école Boulle et le lycée Faidherbe restent deux entités juridiquement distinctes, mais pédagogiquement et matériellement liées.

Outre que leurs domaines d'activité se recoupent (métiers du travail du bois) et que ces deux lycées sont dirigés par le même proviseur, il faut principalement souligner la grande dépendance du lycée Faidherbe à l'égard de l'école Boulle, faute de locaux et d'ateliers suffisants sur le site du premier.

Dès lors que la fusion du lycée Faidherbe et de l'école Boulle est définitivement écartée, notamment depuis la prise de position de la vice présidente du Conseil Régional en charge des lycées (page 11 du rapport), il est en effet essentiel que les modalités de coopération entre ces deux structures soient conventionnellement établies. C'est ce que proposent les rapporteurs (pages 12 et 60). Par lettre du 10 février 2011, j'ai saisi les services de la Région en ce sens, le proviseur étant par ailleurs intervenu de son côté dès janvier.

J'ai par ailleurs bien noté que l'impact de la réforme LMD serait développé dans le rapport de synthèse, ce qui me paraît convenir au processus en cours de décantation de ce sujet complexe.

Adresse postale : 3, rue de l'Arsenal - 75181 PARIS CEDEX 04
Bureaux : 4 bis bd Diderot 75012 PARIS
Tél. 01 56 95 20 84 - Fax 01 56 95 21 13

Toutes l'info sur la ville

Paris

info

Le 3975
Paris.fr*C'est l'adresse à laquelle il faut s'adresser pour tout renseignement sur la ville de Paris.

Pour ce qui concerne l'opération d'extension et de restructuration des locaux de l'école, je partage les appréciations portées sur la maîtrise du budget et du calendrier de l'opération.

Celle-ci connaît néanmoins des aléas, comme dans tout chantier, notamment de cette envergure.

La découverte de taux importants de poussières de plomb dans les sols de certains ateliers (page 38) a provoqué des retards de chantier, mais nous a surtout alerté au plan sanitaire. Comme l'indiquent les rapporteurs, les analyses effectuées auprès des personnels de l'Etat et des élèves montrent que ceux-ci n'ont couru aucun danger.

Pour les personnels municipaux, la DASCO les a fait examiner par la médecine du travail, qui a conclu que le risque toxique au plomb était éliminé.

L'existence de poussières de bois dans l'atmosphère de l'atelier d'ébénisterie (page 39) a fait l'objet d'un examen par un bureau d'études. Ses conclusions sont actuellement étudiées par la DPA.

Les rapporteurs proposent que l'inspection d'hygiène et sécurité de la Ville de Paris soit saisie de ce sujet (page 39 et recommandation n° 2). Il convient de préciser que cet établissement a été signalé dès février 2011 à cette mission de la DRH.

Les travaux réalisés sur le site Nicolas Flamel, réduits en volume et essentiellement cantonnés à des problèmes de sécurité, amènent les rapporteurs à s'interroger sur la réalisation par la Ville « de simples travaux de peinture, ce qui ne relève pas a priori de son domaine d'intervention » (page 43).

Je souhaite rappeler que la collectivité territoriale est non seulement compétente pour les « grosses réparations », mais aussi pour « l'entretien général et technique » des établissements depuis l'intervention de la loi, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

J'attends donc avec intérêt les développements du rapport de synthèse communs aux trois écoles sur ce point.

S'agissant de la subvention d'équipement (pages 48 et 49), la volonté de la DASCO est d'accompagner en matière d'équipements en mobilier et matériel l'opération de restructuration menée sur le bâti, afin que, chaque fois que nécessaire, du matériel neuf soit installé dans les locaux neufs. Les subventions d'équipement ont été attribuées en fonction des besoins exprimés par l'école Boule, puis analysés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la DASCO, avant d'être actés par le comité de pilotage réunissant les représentants de toutes les parties.

Cela s'est traduit par une augmentation en 2008 et 2009. Il s'avère que l'école n'a pas utilisé la totalité de ces crédits (cf tableau page 21 du rapport) compte tenu notamment de la charge de travail que représente pour son service d'intendance la passation de marchés publics à forte valeur technique. Devant cette situation, la DASCO a diminué de moitié sa subvention en 2010 et n'a à ce jour pas attribué de crédits pour 2011, afin que l'école utilise d'abord le reliquat des années antérieures.

Pour ce qui concerne la dotation de fonctionnement, je crois que l'affichage d'un taux de progression de son montant de 27,9%, entre 2006 et 2010, mérite une analyse plus détaillée, prenant d'ailleurs en partie appui sur le tableau produit dans le rapport (page 49).

Celui-ci fait en effet bien apparaître que cette évolution est en partie liée à l'augmentation des dotations relatives au service de restauration. Ces dernières ont fortement augmenté en 2010 et 2011 du fait de la mise en œuvre depuis septembre 2010 de la réforme de la tarification des repas, avec prise en compte du quotient familial. Corrélativement, la Ville perçoit la moitié des participations familiales et attribue aux établissements une dotation d'équilibre du service de restauration. Une recette budgétaire nouvelle est donc attachée aux dotations de restauration indiquées dans le tableau.

Hors travaux et service de restauration, la dotation de fonctionnement a progressé de 694.300 € en 2006 à 749.600 € en 2011, soit + 8% par rapport à 2006.

Les évolutions annuelles de cette dotation réclament également quelques compléments d'explication.

L'augmentation de la dotation en 2007 prend notamment en compte les opérations de manutention liées à l'emménagement dans le nouveau bâtiment annexe au premier semestre 2008. Puis la dotation a été stabilisée en 2008 et 2009. L'augmentation de la dotation en 2010 résulte de la prise en compte partielle de l'impact prévisionnel de l'extension des surfaces générée par l'opération de restructuration des locaux (+ 37% suivant point 4.2.2. du rapport) sur les postes budgétaires tels que les fluides ou les contrats de maintenance. Cette prise en compte devra être poursuivie à fur et mesure de la livraison d'espaces rénovés, comme l'indiquent les rapporteurs (page 40).

En 2011, la dotation a été diminuée de 10% à la demande de M. MISSIKA, afin d'inciter l'école à mobiliser davantage son fonds de réserve et d'autres sources de financement.

S'agissant du contrôle budgétaire, les rapporteurs notent que la DASCO « se contente de vérifier que les comptes qui lui sont envoyés présentent une cohérence d'ensemble et respectent les spécifications de la comptabilité des EPLE » et que les « agents de la DASCO en charge du suivi de cet établissement ne se sont pas rendus sur place pour examiner les factures et n'ont pas sollicité de l'établissement l'envoi de document ».

Le fait que le contrôle budgétaire de tous les EPLE soit assuré par deux agents (comme le soulignent les rapporteurs), pour une partie de leur temps de travail d'ailleurs, suffirait à expliquer cette situation.

Mais cette remarque pose aussi la question du rôle de la collectivité de rattachement. Pour ma part, je considère qu'un contrôle budgétaire doit se fonder sur des motifs de légalité, tels que le déséquilibre du budget présenté, la mauvaise appréciation manifeste du montant de certaines dépenses ou ressources ou l'insertion de dépenses étrangères à la compétence de l'EPLE.

Je note par ailleurs que l'observation de la DASCO concernant le régime de la propriété des biens acquis par la Ville avant la transformation de l'école en EPLE, formulée à l'occasion de l'examen du rapport provisoire afférent à l'école Estienne, a été reprise dans ce nouveau rapport (page 56).

Pour ce qui concerne les personnels, les effectifs sont les suivants (page 41).

Emplois BOULLE et FLAMEL

BOULLE

Corps / grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint technique	4	30 640	122 560
Adjoint technique contractuel	1	26 190	26 190
Agent technique des écoles	18	29 890	538 020
Agent technique des écoles contractuel	4	26 450	79 350
Contrats aidés DDEES	2	18 000	36 000
Coût total	29		802 120

FLAMEL

Corps / grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Agt technique des écoles	2	29 890	59 780
Agt technique des écoles contractuel	1	26 450	26 450
Coût total			86 230

La question d'une éventuelle externalisation de certaines fonctions (page 42), avait déjà été évoquée avec les responsables de l'établissement. Une étude est en cours, tant en ce qui concerne l'entretien des locaux que la restauration, pour évaluer ses conséquences sur les plans humains, budgétaires et matériels.

Toutes ces observations pourront être complétées lors de l'examen du rapport de synthèse traitant des 3 écoles d'art. Elle ne porte pas sur quelques questions relevant directement de l'école, qui a été invitée à présenter ses propres observations.

Les recommandations (page 60) rencontrent mon approbation, certaines ayant d'ores et déjà reçu un début d'application (n° 1 et 2).

**Pour la Directrices des Affaires Scolaires
Absente et par intérim**

Sous-Directrice des Ecoles

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Lettre de Mme ZOUGHEBI, vice-présidente de la région Ile-de-France chargée des lycées, en date du 12 août 2010
- Annexe II : Les travaux de restructuration de l'école : document présenté au comité de pilotage du 10 janvier 2009

Avis : *La version publiée de ce rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale*